

## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2023

### ----- PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt trois, le dix huit décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal des Sables d'Olonne se sont réunis Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le douze décembre deux mille vingt-trois (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivité Territoriales).

**PRÉSENTS** : BARRETEAU Jacques, BOURGET Anthony, BRANDET Claire, BRICARD Guy, CASSES Jean-Eudes, CHAPALAIN Jean-Pierre, CHENECHAUD Nicolas, CHEREAU Donatien, COMPARAT Annie, HELLIO-ROUILLARD Françoise, DELPIERRE Christine, DEVOIR Robert, GINO Corine, GUAY Frédérique, HECHT Gérard, HORDENNEAU Dominique, LAINE Maryse, LOPEZ Sophie, MAESTRIPIERI Dominique, MAUREL Mauricette, MOREAU Yannick, PECHEUL Armel, PERON Loïc, PINEAU Florence, RIVALLAND Bruno, ROUMANEIX Nadine, SIX Jean-Yves, VRIGNON Francine, YOU Michel, JEGU Didier, MEZIERE Alexandre, GUILLARD Georges, CHAIGNE Nicolas, VERMERIE Sophie, DAVESNE Daniel.

**ABSENTS EXCUSÉS** : DEJEAN Jean-François donne pouvoir à HORDENNEAU Dominique, LADERRIERE Sophie donne pouvoir à DELPIERRE Christine, MONGELLAZ Gérard donne pouvoir à CASSES Jean-Eudes, POTTIER Caroline donne pouvoir à HELLIO-ROUILLARD Françoise, ROUSSEAU Lucette donne pouvoir à COMPARAT Annie, ROZO-LUCAS Orlane donne pouvoir à BARRETEAU Jacques, BRULARD Elise donne pouvoir à BOURGET Anthony.

**ABSENTS** : HERBRETEAU Jennifer, PARISSET Lionel, VRAIN Isabelle.

\*\*\*\*\*

En application des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Corine GINO a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire informe l'assemblée des pouvoirs qui ont été transmis par les élus absents et confirme que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire propose de reporter l'adoption du dernier procès-verbal au prochain Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

Monsieur Yannick MOREAU : « Mesdames, Messieurs, chers collègues, avant d'ouvrir officiellement cette séance de Conseil Municipal qui procédera à l'installation de deux nouveaux conseillers municipaux, à qui nous souhaiterons la bienvenue le moment venu, je voudrais donner la parole à deux des anciens élus du Conseil Municipal qui ont choisi de démissionner de leurs fonctions et qui donc ne siègent plus officiellement au sein de ce Conseil Municipal puisqu'ils sont officiellement d'ores et déjà hors du Conseil Municipal, mais compte tenu de leur engagement qui a été le leur au service des Sablaises et des Sablais, je trouvais légitime de leur donner la parole pour un petit mot d'au revoir. Alain BLANCHARD ? Je te passe la parole. »

Monsieur Alain BLANCHARD : « Merci, Monsieur le Maire. Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes, mes désormais anciens collègues, chers élus de la Ville des Sables d'Olonne : je vous avoue avoir sous-estimé l'empreinte émotionnelle que pouvait porter ce moment. Je m'adresse à vous pour la dernière fois dans ce mandat et dans cette enceinte. Quand notre Maire nous a proposé, à moi et à Michel, de vous dire quelques mots pour marquer la fin de nos mandats respectifs, je ne pensais pas que tant de souvenirs et de sentiments remonteraient. Dix années au sein des Conseils Municipaux et Communautaires, cela laisse des traces, tout compte fait ; des blessures, des joies, des tristesses et des bonheurs. Si vous me le permettez, j'aimerais d'ailleurs que nous ayons en cet instant une pensée pour notre ami Nicolas LE FLOCH : depuis son départ, il n'y a pas eu une seule de nos séances au début de laquelle je n'ai pas eu une pensée pour lui. Sans doute est-ce parce qu'il est encore présent avec nous. Mais n'étant pas homme à regarder le passé avec une nostalgie mélancolique et plutôt prompt à me tourner vers l'avenir avec passion et engagement, je n'avais pas pris conscience de tout ce que nous avons vécu. Or, nous pouvons être fiers, collectivement, d'avoir su mener et engager certains des grands chantiers dont notre Ville avait besoin, pour qu'elle soit encore et pour longtemps cette cité balnéaire où il fait bon vivre toute l'année, et qu'elle puisse devenir notre ville rêvée à la mer. Il n'est qu'à citer deux faits majeurs qui illustrent et résument la mise en action de cette ambition : la fusion de nos trois anciennes communes, dans le respect des identités sablaises, castelolonnoise, chaumoise et, last but not least, olonnaise ; la création, ensuite, d'une Agglomération, respectueuse des communes rétro-littorales, avec des membres solidaires au service d'une ambition commune partagée. Notre maison est sablaise, mais elle est désormais bâtie sur le Roc. À titre personnel, je suis particulièrement heureux et fier d'avoir apporté, à mon humble niveau, ma pierre à cet édifice que nous avons érigé tous ensemble, ayant eu la chance d'avoir balayé presque tous les domaines dans les délégations reçues pendant ces dix années – urbanisme, environnement, social, transports, assainissement, voirie, vie associative, numérique, économie, finances, quartiers d'Olonne et même vaccino-drome. Je peux témoigner qu'aucun sujet n'est resté sur le bord du chemin, et que tous ont fait et continuent de faire l'objet d'une attention toute particulière. Ces projets, cette vision, ce cap, c'est en très grande partie à vous que nous le devons, Monsieur le Maire. Il n'est pas inutile de le rappeler, certains étant assez prompts à avoir une mémoire sélective, voire défaillante, dans ce domaine – à ne voir le verre qu'à un quart vide quand il est à trois quarts plein. Ce que vous avez dit, vous l'avez fait, et nous l'accomplissons chaque jour. Nombre de nos concitoyens le constatent, et permettez que je profite de ce message personnel pour me faire leur porte-parole et vous remercier pour votre engagement au service des Sablaises et des Sablais. Servir à vos côtés et aux côtés des équipes respectives qui vous ont entouré, à Olonne-sur-Mer puis aux Sables d'Olonne et sur l'ensemble de l'Agglomération des Sables d'Olonne, fut un très grand honneur.

*Merci pour la confiance que vous m'avez portée dans les différentes délégations que vous avez bien voulu me confier, et aux encouragements permanents que vous avez su m'adresser pour mener à bien ces missions qui étaient passionnantes autant qu'elles étaient exigeantes. La vie est un parcours fait de bouées à passer, de pages à tourner et, surtout, de nouveaux chapitres à écrire. Pour moi, l'histoire continuera avec le goût salé des embruns qui lèchent à plaisir nos belles façades maritimes françaises aux charmes multiples.*

*Comme vous le savez, et comme vous le savez particulièrement bien, Monsieur le Maire, une nouvelle mission m'a été confiée, passionnante celle-là aussi : celle d'accompagner les collectivités de nos littoraux français à faire face aux enjeux majeurs auxquels elles sont confrontées et que nous ne sommes pas sans connaître ici. Cette mission prenante nécessite de me mobiliser pleinement pour son accomplissement ; elle n'était pas compatible avec la poursuite d'un mandat local effectif, mon énergie et mon attention ne pouvant plus être tournées autant que cela le nécessiterait vers la vie municipale. Tout choix est un renoncement et celui-là ne fut pas simple à faire, mais il est cohérent et nécessaire. Selon la formule cornélienne : « J'ai fait ce que j'ai dû, je fais ce que je dois. » Ne doutez cependant pas que je continuerai à suivre vos décisions de près : Sablais je suis, et Sablais je reste. Je garderai un œil attentif, mais bienveillant, soyez-en certains, sur vos travaux. Fidèle à mon engagement, j'ai choisi de continuer à servir : servir nos élus et nos collectivités littorales. Cet engagement n'est finalement pas si éloigné avec la mission de cette assemblée, car servir les littoraux, au sens large, c'est aussi servir les Sablais. Vous pouvez donc continuer à compter sur moi, je ne serai jamais bien loin.*

*Chers amis, je vous souhaite bon courage pour la poursuite de vos travaux, à l'heure où être élu est de plus en plus difficile ; où les vocations se tarissent ; où le centralisme exacerbé de l'État détricote le principe pourtant constitutionnel de l'autonomie financière de nos collectivités territoriales, et donc de leur marge de manœuvre – au risque d'ailleurs de décourager un peu plus l'investissement de nos compatriotes dans les mandats locaux ; où les injonctions contradictoires des normes qui nous sont imposées sont légion et rendent encore plus difficile la gestion de nos collectivités ; où le respect de l'autorité s'efface sous la dictature d'un funeste et triste individualisme, donnant encore plus d'écho à l'injonction de Soljenitsyne qui avertissait, il y a déjà plus de 45 ans, que « le moment est venu pour l'Occident de ne plus tant affirmer les droits des gens que leurs devoirs ». Je sais que la tâche est ô combien ingrate, mais c'est parce qu'elle est rude qu'elle est noble. Soyez fiers d'être au service de notre belle cité. Sachez-vous en montrer digne, sachez prendre le recul nécessaire et ne pas tomber dans le piège des agitations politiciennes, des pleutrerries et des bassesses que ne mérite pas cette enceinte et qui ne sont pas à la hauteur de votre rôle et de la responsabilité que vous portez tous : celle d'agir, avec pour seule boussole le bien-être et le bonheur des Sablais – et pas celle de servir un petit ego, de se faire plaisir par de petites phrases ou d'attaques picrocholines pour s'assurer une photo ou une phrase reprise dans un journal, aussi sérieux soit-il. La renommée n'est qu'un bruit et un écho qui s'évanouit. Je vous laisse méditer ces quelques vers de Boileau : « Le monde, à mon avis, est comme un grand théâtre, Où chacun en public, l'un par l'autre abusé, Souvent à ce qu'il est joue un rôle opposé. Tous les jours on y voit, orné d'un faux visage, Impudemment le fou représenter le sage ; L'ignorant s'ériger en savant fastueux, Et le plus vil faquin trancher du vertueux. » Comprenne qui voudra.*

*Enfin, je tiens à saluer chacun de vous ici présent pour avoir un mérite qui oblige au respect : c'est celui d'avoir osé vous être engagé. On peut ne pas partager les mêmes convictions, mais au moins avez-vous eu le courage de prendre vos responsabilités ; un investissement qui est trop peu reconnu et considéré, que l'on prend, quoi que cela peut nous en coûter, personnellement, professionnellement, familialement, avec plus ou moins de réussite et, même quand la réussite est au rendez-vous, avec la conscience qu'il n'y a pas loin du Capitole à la roche Tarpéienne et qu'il faut sans cesse sur le métier remettre son ouvrage.*

*Pour terminer, parce qu'il n'y a pas de repos, il n'y a même jamais de repos sur la Terre pour les hommes de bonne volonté, et qu'un nouvel écot d'ordre du jour vous attend pour le Conseil Municipal à suivre, que je vous laisserai traiter sans moi cette fois-ci, trêve de palabres et place à l'action, à votre action au service des Sablais. Et du fond du cœur, du fond de mon cœur de Sablais, je vous souhaite bonne route, bon vent, et bon Conseil. »*

Monsieur Michel BAUDUIN : « Monsieur le Maire, mes chers collègues : « Ne réveillez pas un flic qui dort », disait José PINHEIRO, scénariste des années 80. Et pourtant, en 2014, Didier GALLOT, maire nouvellement élu des Sables, l'a fait en nommant un commissaire divisionnaire directeur régional des renseignements généraux, retraité depuis une dizaine d'années, adjoint à la sécurité. À l'époque, quand je suis arrivé, il n'y avait rien : quatre gardes urbains, la Police municipale n'existait pas, et nous étions logés dans la mezzanine à la Mairie des Sables d'Olonne. Il y avait aussi quelques caméras de première génération dans les rues piétonnes. De 2014 à 2019, on a créé la Police municipale et recruté quelques éléments. Mais c'est à partir de la fusion en 2019 et l'arrivée de Yannick MOREAU que la PM a pris véritablement son envol. Et quel envol ! En l'espace de quatre ans, la PM est passée d'une quinzaine de policiers municipaux à 57 – et encore, en période hivernale. Nous nous sommes dotés de trois brigades cynophiles, avec chacune un chien, brigades qui opèrent toute la nuit en juillet-août et jusqu'à deux heures du matin le reste de l'année. Une centaine de caméras couvrent la ville, toutes reliées à un centre de supervision urbain, véritable pépite au sein d'un Hôtel de Police flambant neuf. Et je ne m'étendrai pas sur les brigades moto et la Police verte qui font leurs premiers pas. C'est absolument unique en France pour une ville de cette importance et même largement au-delà. Des villes nous envoient actuellement des délégations pour visiter et s'inspirer de nos installations ; nous sommes enviés, copiés, jaloués, mais jamais égalés – pour le moment.

Je ne puis concevoir, vous pensez bien, prendre la parole une dernière fois dans cette assemblée sans évoquer l'un de nos grands philosophes, n'est-ce pas Jean-Pierre ? Je veux parler de Pierre DAC, qui disait : « Celui qui est parti de rien pour arriver nulle part n'a de merci à dire à personne. » Eh bien moi, je suis parti de rien et, pour en être arrivé là aujourd'hui, je me dois de remercier cette équipe municipale et son Maire, sans qui cela n'aurait pas été possible, et je leur en suis extrêmement reconnaissant. D'autant plus que ce n'est pas une obligation : beaucoup de communes considèrent, à juste titre d'ailleurs, que la sécurité des citoyens est un domaine qui concerne l'État. En conséquence, elles n'ont pas de PM ou alors à l'état embryonnaire.

Mes chers collègues, si nous, aux Sables d'Olonne, avons suivi cette voie, je puis vous assurer qu'en quelques années, la Ville dont la population oscille tout au long du calendrier entre 100 000 et 291 000 habitants, pic du 9 août 2023, eh bien la Ville serait devenue un petit Nantes ou un mini Grenoble. Je peux vous certifier avant de partir que tant que cette équipe et son Maire seront aux manettes de la Ville, cela n'arrivera jamais. Non seulement cela n'arrivera jamais, mais notre objectif est plus ambitieux : il est de dissuader les trublions et délinquants de toute sorte de venir aux Sables d'Olonne, et cela commence à payer. Pour preuve, les deux dernières saisons estivales ont été les plus calmes et les plus apaisées depuis bien des années. De même, les statistiques sur la délinquance urbaine fournies par la Police Nationale, avec laquelle nous travaillons en collaboration et parfaite intelligence, et ce dans tous les domaines, font état d'une baisse générale dans tous les secteurs, sauf les cambriolages qui eux ne sont pas du domaine de la Police Municipale – hormis le cas du flagrant délit, bien sûr.

Je vous quitte avec regrets, mais serein, avec le sentiment du devoir accompli. Je pense avoir rempli la mission qui m'était impartie : mettre sur la bonne voie la Ville des Sables d'Olonne, Ville du Vendée Globe, pour qu'elle soit aussi et très rapidement la Ville de la sécurité et de la tranquillité.

Maintenant, une nouvelle ère s'ouvre avec un challenge très important : la création d'un Hôtel de Police Nationale à côté de celui de la Police Municipale. Ce sera l'objectif et la motivation du futur adjoint à la Sécurité pour les cinq prochaines années. Ne pouvant, loin s'en faut, assurer la totalité de ce projet dans sa durée, il me semble normal de me retirer à mi-mandat et de céder ma place à quelqu'un de plus jeune qui pourra, lui, finaliser ce projet. Mieux vaut se retirer avec le sentiment du devoir accompli que de vouloir coûte que coûte faire un dernier tour de piste.

Je voudrais maintenant terminer en remerciant sincèrement et chaleureusement ceux qui m'ont fait confiance, et tout particulièrement le Maire des Sables d'Olonne, sans qui cette avancée, ce bond de la Ville vers plus de tranquillité n'aurait pas été possible. Merci pour tout, Yannick, pour ton dynamisme, ton soutien, ton écoute et ta pugnacité. Merci à tous mes collègues élus avec qui j'ai toujours eu plaisir à partager et à travailler, et merci pour leur soutien dans l'accomplissement de ma mission.

*Merci aux Services municipaux que je n'ai parfois pas ménagés, et enfin merci à mes agents de la PM et du domaine public qui ont contribué à rendre la Ville plus sûre et plus agréable, alors ici avec un satisfecit tout particulier à mon directeur de la Sécurité et de la tranquillité, Gérard EPSTEIN, qui est caché dans le public, véritable cheville ouvrière de tout ce qui a été réalisé, incontestable chef d'orchestre de cette PM qu'il mène non pas à la baguette, mais de main de maître. Merci à tous. Puisse notre bonne Ville des Sables d'Olonne continuer de rayonner dans le calme et la sérénité et, parole de doyen, n'oubliez jamais qu'un homme n'est vieux que quand les regrets ont pris chez lui la place des rêves. Merci à vous tous. »*

*Monsieur Yannick MOREAU : « Je voudrais à mon tour adresser un petit bouquet de remerciements, d'abord à Michel de ne pas avoir chanté, à Michel et à Alain pour leurs mots gentils et bienveillants à mon égard et à l'égard de l'équipe et de l'ensemble du Conseil Municipal. On sous-estime aussi la charge émotionnelle de ce type de moment, Michel, Alain. Voilà. Et surtout, merci pour ce que vous avez donné, discrètement, mais sûrement au service des autres. Nos concitoyens n'imaginent pas toujours les sacrifices que représente l'engagement d'un adjoint, d'un élu, au service du bien commun, au service des autres ; la sphère individuelle domine parfois et efface parfois l'intérêt collectif, vous avez été la preuve du contraire pendant de longues années. Merci de tout ce que vous avez donné aux Sablaises, aux Sablais. Merci à tous les deux. Merci beaucoup. Si quelqu'un veut s'exprimer à son tour sur ce sujet avant que nous passions au Conseil Municipal, je ne réserve pas la parole qu'à Michel et à Alain. Non ? Très bien. Merci à tous les deux.*

*Vous avez sur votre table un livre, « Les Sables d'Olonne grandeur nature » : c'est Noël avant l'heure. Simplement, la Ville, en partenariat avec les éditions Geste, a tenu à commettre ce livre pour honorer la qualité de notre patrimoine naturel, l'écrin qui rend la Ville des Sables d'Olonne plus belle, et c'est une réalisation partenariale entre la Ville et la maison d'édition Geste dont nous sommes heureux de vous livrer un premier exemplaire avant que vous n'en achetiez d'autres pour vos proches, naturellement, à la veille de Noël, à moins que vous choisissiez des KD'Olonne, ce qui n'est pas mal non plus pour soutenir le commerce circulaire local. Bonne lecture à tous, pas pendant le Conseil si vous voulez bien, on verra ça après Armel. Et puis je me tiens à disposition de celles et ceux qui voudraient que je dédicace tel ou tel livre (rires) parce que j'ai déjà eu deux commandes, de la majorité pour l'instant, mais je signerai pour tout le monde, sans exception.*

*Voilà, cette introduction hors-piste étant achevée, je vous propose d'ouvrir les travaux de notre Conseil Municipal.*

*Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.*

*Je constate avec vous que le quorum est atteint, même si je dois noter l'absence ou l'empêchement d'un certain nombre de nos collègues : Jean-François DEJEAN donnant pouvoir à Dominique HORDENNEAU, Orlane ROZO-LUCAS à Jacques BARRETEAU, Gérard MONGELLAZ à Jean-Eudes CASSES, Élise BRULARD à Anthony BOURGET, Caroline POTTIER à Françoise HELLIO-ROUILLARD, Sophie LADERRIERE à Christine DELPIERRE, Monsieur DEVOIR est là, félicitations, ce n'était pas certain, Madame ROUSSEAU n'est pas arrivée et elle donne pouvoir, en attendant, à Annie COMPARAT.*

*Le quorum est atteint.*

*Il nous faut désigner un secrétaire de séance. Gérard HECHT a fait une bonne prise de notes la dernière fois, on l'en remercie.*

*Merci, Corine, d'accepter spontanément d'être secrétaire de séance pour ce soir.*

*Compte tenu du court délai, on soumettra l'approbation du dernier PV au prochain Conseil Municipal.*

*Nous voudrions, avant d'ouvrir l'ordre du jour officiel, souhaiter la bienvenue, le grand retour de Sophie VERMERIE et de Nicolas CHAIGNE au sein du Conseil Municipal de la Ville nouvelle des Sables d'Olonne.*

*Sophie II, le retour ; Nicolas II ou III, on ne sait plus, le retour. Quatre ? Quatre déjà ? Oui. Donc Nicolas a déjà sévi au sein du Conseil Municipal d'Olonne-sur-Mer, et là il arrive à un moment crucial du mandat – pour conclure ce mandat ; Sophie fait son retour aussi. Merci d'avoir accepté de siéger parce que vous n'y étiez pas obligés ; vous étiez sur la liste, mais*

*vous auriez pu passer le relais aux suivants. Je vous remercie de cet engagement que je souligne, parce qu'on a besoin de gens qui donnent du temps aux autres. Vous en êtes la manifestation et le bel exemple ce soir. Je vous donne la parole, si vous souhaitez vous exprimer. Sophie, est-ce que tu veux dire un petit mot ? Nicolas ? Vous aurez peut-être l'occasion au cours du Conseil. En tout cas, soyez les bienvenus, et on peut vous applaudir pour vous remercier de siéger avec nous.*

*L'ordre du jour appelle des premières questions d'administration générale et notamment l'élection de nouveaux adjoints, pour assurer la succession d'Alain BLANCHARD et de Michel BAUDUIN. »*

## **1. ÉLECTION DE TROIS NOUVEAUX ADJOINTS**

Monsieur Yannick MOREAU présente la délibération.

*Monsieur Yannick MOREAU : « Je vous rappelle les règles qui sont régies par le Code général des Collectivités territoriales : seule l'assemblée municipale a la compétence pour donner à un élu municipal la qualité d'adjoint, ce qui est différent des délégations que le Maire accorde en délégation de ses propres compétences. Il s'agit de délégations, de signatures qui elles seront discrétionnaires et pas soumises au vote de l'assemblée municipale. Alain et Michel ayant tous deux démissionné pour des raisons différentes, familiales et professionnelles, nous devons pourvoir à leur succession. Il est proposé, pour la majorité, la candidature de Nicolas CHENECHAUD en qualité de troisième adjoint, celle de Gérard MONGELLAZ en qualité de onzième adjoint et celle de Donatien CHEREAU en qualité de treizième adjoint, en remplacement de Nicolas CHENECHAUD. Le bureau d'adjoints propose donc au Conseil Municipal de maintenir le nombre d'adjoints qui était fixé précédemment, de décider que les adjoints nouvellement élus occuperont dans l'ordre du tableau les mêmes rangs que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants, comme je viens de le rappeler, de désigner au minimum deux scrutateurs pour superviser le vote et procéder à la comptabilisation des suffrages exprimés pour l'ensemble des opérations de vote à suivre, d'élire les adjoints au Maire conformément aux articles du Code, c'est bien le moins. Le vote se déroulera naturellement à bulletin secret. Y a-t-il d'autres candidats que les trois candidats que je viens d'énumérer ? Pas d'autres candidats ?*

*Il faut donc désigner deux scrutateurs ; traditionnellement, c'est le rôle dévolu au plus jeune d'entre nous, au benjamin, et au plus expérimenté d'entre nous – ou à la plus expérimentée d'entre nous. Michel étant parti, je vous avoue que je suis un peu perdu. Alors, le plus jeune, ça n'a pas changé, c'est toujours vous, Monsieur BOURGET, félicitations ; ça ne dure jamais très longtemps, profitez-en. Et le plus expérimenté d'entre nous pourrait être Monsieur BARRETEAU, sans vouloir trahir des secrets d'État civil. Donc si vous acceptiez tous les deux de scruter l'opération de vote, ce serait bien aimable à vous.*

*C'est une liste de trois noms ; la liste porte le nom du premier des candidats, le premier des candidats étant Nicolas CHENECHAUD puisqu'il arrive en troisième position de la liste des adjoints. Il faut écrire, si vous souhaitez voter pour cette liste, « liste Nicolas CHENECHAUD », et puis si vous ne souhaitez pas, vous faites comme vous voulez. C'est vous qui voyez. Je vous invite à écrire sur le bulletin. Je vous rappelle que certains d'entre vous ont des pouvoirs et donc qu'il faut voter deux fois. Normalement, vous devez avoir deux enveloppes : il ne faut pas mettre deux bulletins dans la même enveloppe. Au cas où, je rappelle les règles élémentaires qu'un certain nombre d'entre vous font appliquer dans les bureaux de vote. Si vous avez un pouvoir, vous remplissez deux bulletins, enfin, vous remplissez chaque enveloppe avec un bulletin et vous votez avec deux enveloppes dans l'urne. Est-ce que les scrutateurs pourraient accompagner l'urne qui circulera dans les rangées ?*

*Avec 8 votes blancs et 34 votes pour la liste de Nicolas CHENECHAUD, la liste Nicolas CHENECHAUD est élue. Félicitations.*

*Alors, cela désigne les qualités d'adjoint et le rang sur la liste, mais cela ne désigne pas les responsabilités respectives des uns et des autres. C'est peut-être pour moi l'occasion de vous les préciser. Nicolas CHENECHAUD conserve le même périmètre de responsabilités que celui qui était le sien jusqu'alors ; simplement, il remonte le peloton, il se hisse en troisième position et il est sur tes talons, Armel, fais attention. Gérard MONGELLAZ, lui, était en charge de la voirie et, en plus de la voirie, il sera chargé des questions de circulation et de stationnement. Donatien CHEREAU devient adjoint à l'urbanisme et maire délégué, maire*

*adjoint, délégué au quartier d'Olonne-sur-Mer. Félicitations. Annie COMPARAT, en complément de sa responsabilité de Maire adjointe déléguée au quartier des Sables d'Olonne, de la vie des quartiers, sera chargée en supplément de la vie associative. Quant à la responsabilité de sécurité, dévolue jusqu'alors par délégation à Michel BAUDUIN, je ne vais pas la déléguer à un adjoint et je vais l'exercer en propre, compte tenu de cette priorité municipale qu'est celle de l'équipe municipale, donc je ne déléguerais pas la sécurité à un adjoint et je serai en relation directe et permanente avec la Police Municipale et la Direction de la Police de la proximité et de la prévention. Voilà pour les précisions sur les délégations et les changements opérés directement par cette élection. Oui, j'invite Donatien à rejoindre la table des adjoints et à venir voisiner, et de se placer là où il le souhaite. Il pourrait choisir de le faire entre Sophie et Maryse, si vous voulez bien l'accueillir, Mesdames.»*

M. Alain BLANCHARD (3<sup>e</sup> adjoint) et M. Michel BAUDUIN (11<sup>e</sup> adjoint) ont présenté leur démission pour raisons professionnelles et familiales. Ces démissions sont devenues définitives après acceptation par le sous-préfet le 6 décembre 2023.

M. Nicolas CHENECHAUD (13<sup>e</sup> adjoint) a présenté sa démission de son poste de 13<sup>e</sup> adjoint, laquelle est devenue définitive après acceptation par le sous-préfet le 12 décembre 2023.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis, parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

A la suite de l'élection des adjoints, c'est le maire qui attribue les délégations de fonction et de signature.

A partir du moment où deux postes au moins seraient à pourvoir, les règles du scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel s'imposent.

Après avoir procédé à l'appel à candidature, Monsieur le Maire constate qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire est déposée.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le vote se déroule à bulletin secret.

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés ceux figurant sur la liste ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés.

Il est proposé la liste suivante pour la majorité :

3<sup>e</sup> adjoint : Nicolas Chenechaud (en lieu et place d'Alain Blanchard),

11<sup>e</sup> adjoint : Gérard Mongellaz (en lieu et place de Michel Bauduin),

13<sup>e</sup> adjoint : Donatien Chereau (en lieu et place de Nicolas Chenechaud).

\*\*\*

*Vu les articles L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **DE MAINTENIR le même nombre d'adjoints,**
- **DE DÉCIDER que les adjoints nouvellement élus occuperont, dans l'ordre du tableau, les mêmes rangs que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants,**

- **DE DÉSIGNER le conseiller municipal le plus jeune (Monsieur BOURGET Anthony) et le plus âgé (Monsieur BARRETEAU Jacques) scrutateurs pour superviser le vote et procéder à la comptabilisation des suffrages exprimés pour l'ensemble des opérations de vote à suivre,**
- **DE PROCÉDER à l'élection des adjoints au Maire conformément à l'article L. 2122-7-2 du CGCT (cf. Procès-verbal d'élection des 3 adjoints).**

## 2. FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

Monsieur Yannick MOREAU présente la délibération.

*Monsieur Yannick MOREAU : « La deuxième délibération a trait aux indemnités dévolues aux élus. Il est proposé, comme vous l'avez remarqué, de conserver les montants d'indemnités qui étaient prévus auparavant.*

*Il y a une majoration pour les maires adjoints délégués aux quartiers, qui peuvent espérer, selon les choix qu'ils font, toucher 900 euros environ par mois ; quant aux autres adjoints, c'est 700 euros, comme vous le savez. Ce qui, compte tenu de l'investissement personnel que cela nécessite, est une indemnisation bien modeste par rapport aux sacrifices et à l'engagement que cela représente. Mais la loi est ainsi faite, et donc nous restons dans l'épure des indemnités votées en début de mandat et gardons une toute petite marge de manœuvre pour les évolutions susceptibles d'intervenir d'ici la fin du mandat en 2026. Est-ce que cette délibération qui vous a été transmise appelle des observations de votre part ? Non ? Des oppositions ? Des abstentions ? Elle est donc adoptée à l'unanimité. »*

Conformément aux articles L. 2123-20 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal est compétent pour fixer, pour la durée du mandat, les indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

Ces indemnités sont définies en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027 au 1er janvier 2020) et varient en fonction de l'évolution de cet indice.

Une enveloppe indemnitaire globale est calculée pour connaître le montant attribuable. A cette dernière peut s'ajouter une majoration de 20% au titre de ville Chef-lieu d'arrondissement et de 25% au titre de la station de tourisme (L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT).

Pour la Ville des Sables d'Olonne, l'enveloppe des indemnités du Maire et des Adjoints sera calculée en référence à la strate de collectivité comprise entre 20 000 et 49 999 habitants, soit 90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire et 33 % pour les adjoints au Maire, soit un montant mensuel brut plafonné pour l'enveloppe du Maire et des adjoints de 19 857,52 €, non compris les éventuelles majorations dont pourraient bénéficier le Maire, les Adjoints et les Conseillers municipaux délégués au titre de ville Chef-lieu d'arrondissement et de station de tourisme.

À la suite de l'élection de nouveaux adjoints, il est proposé de réaffecter les indemnités comme suit :

Fonction de l'élu	% de l'indice terminal de la Fonction Publique
3 <sup>ème</sup> adjoint	15.68 %
11 <sup>ème</sup> adjoint	15.68%
13 <sup>ème</sup> adjoint	20.16 %

Ainsi le montant total brut mensuel des indemnités des élus serait fixé à 18 273,82 € (contre 19 363,95 € précédemment), hors majoration, inférieur à l'enveloppe plafond, hors majoration, lequel montant pourra évoluer en fonction de l'évolution du point d'indice et de l'indice brut terminal de la fonction publique.



La Ville des Sables d'Olonne étant chef-lieu d'arrondissement, et station de tourisme, elle peut à ce titre prévoir des majorations pour les indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

Cette majoration des indemnités est de 20% au titre du chef-lieu d'arrondissement et 25% au titre de la station de tourisme. Ces majorations s'appliquent sur les montants octroyés au Maire, aux adjoints et conseillers municipaux délégués, et non sur le maximum autorisé.

Le montant des indemnités des élus avec les majorations s'établira comme suit :

Fonction de l'élu	% de l'IB terminal de la Fonction Publique	Majoration chef-lieu d'arrondissement	Majoration station de tourisme
MAIRE	90%	20%	25%
1 <sup>er</sup> adjoint	20.16%	20%	25%
2 <sup>ème</sup> adjoint	20.16%	20%	25%
3 <sup>ème</sup> adjoint	15.68 %	20%	25%
4 <sup>ème</sup> adjoint	15.68 %	20%	25%
5 <sup>ème</sup> adjoint	20.16 %	20%	25%
6 <sup>ème</sup> adjoint	15.68%	20%	25%
7 <sup>ème</sup> adjoint	15.68%	20%	25%
8 <sup>ème</sup> adjoint	15.68 %	20%	25%
9 <sup>ème</sup> adjoint	15.68%	20%	25%
10 <sup>ème</sup> adjoint	15.68%	20%	25%
11 <sup>ème</sup> adjoint	15.68%	20%	25%
12 <sup>ème</sup> adjoint	15.68%	20%	25%
13 <sup>ème</sup> adjoint	20.16 %	20%	25%
1 <sup>er</sup> Conseiller Municipal délégué	13.34%	20%	25%
2 <sup>ème</sup> Conseiller Municipal délégué	13.34%	20%	25%
3 <sup>ème</sup> Conseiller Municipal délégué	13.34%	20%	25%
4 <sup>ème</sup> Conseiller Municipal délégué	13.34%	20%	25%
5 <sup>ème</sup> Conseiller Municipal	9.24 %	20%	25%

délégué			
6 <sup>ème</sup> Conseiller Municipal délégué	13.34%	20%	25%
7 <sup>ème</sup> Conseiller Municipal délégué	13.34%	20%	25%
8 <sup>ème</sup> Conseiller Municipal délégué	9.24 %	20%	25%
9 <sup>ème</sup> Conseiller Municipal délégué	13.34%	20%	25%
10 <sup>ème</sup> Conseiller Municipal délégué	13.34%	20%	25%
11 <sup>ème</sup> Conseiller Municipal délégué	13.34 %	20%	25%
12 <sup>ème</sup> Conseiller Municipal délégué	9.24%	20%	25%
13 <sup>ème</sup> Conseiller Municipal délégué	9.24%	20%	25%

Ainsi le montant total brut mensuel des indemnités des élus est fixé à 26 497,05 € (contre 28 077.72 € précédemment), avec les majorations de chef-lieu d'arrondissement et de station de tourisme.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **DE FIXER les indemnités des élus telle que retracée dans le tableau ci-dessus (étant précisé que les autres indemnités sont inchangées),**
- **DE VERSER ces indemnités à compter de l'exercice effectif des fonctions des élus,**
- **DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 65,**
- **D'ADOPTER les majorations pour chef-lieu d'arrondissement et station de tourisme pour le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués applicables sur les indemnités octroyées,**
- **DE VERSER ces majorations à compter de l'exercice effectif des fonctions des élus,**
- **DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 65.**

**3. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITE D'ANGERS - ESTHUA FACULTE DE TOURISME, CULTURE ET HOSPITALITE - 2024 -2026**

Monsieur Armel PECHEUL présente la délibération.

Monsieur Armel PECHEUL : « La 3, c'est la convention de partenariat avec l'Université d'Angers. Vous le savez, la Ville des Sables d'Olonne a conclu un contrat avec un démembrement de l'Université d'Angers qui est l'ESTHUA, qui est la Faculté de Tourisme, qui nous permet d'accueillir des étudiants et d'avoir des conditions d'accueil universitaires de plein exercice pour quelques étudiants dans le Tourisme. L'idée était d'essayer, non pas d'avoir une Université générale tous azimuts parce que ce n'est pas la place des Sables ni sa vocation, mais d'avoir des actions de formation qui correspondent à nos besoins et à nos possibilités de

débouchés professionnels. Nous avons donc passé une convention avec l'ESTHUA et, chaque année, nous regardons à nouveau la façon dont ils encadrent les formations, le niveau de formation qui est proposé et les conditions d'accueil des étudiants. À chaque fois, cela va dans des détails que vous avez pu regarder à l'intérieur de la délibération – pour ceux qui l'ont lue jusqu'au bout – puisqu'on va quasiment jusqu'aux ramettes de papier. Donc ce qui vous est demandé, c'est de renouveler cette convention ; nous l'avons bien engagée, nous souhaitons peut-être y réfléchir à nouveau. On n'y touche pas jusqu'à la fin du mandat, on garde le même dispositif, mais il ne vous aura pas échappé que c'est « 2024-2026 » : cela veut dire qu'en 2026, on laisse la possibilité à nos successeurs de remettre sur l'ouvrage cette convention pour éventuellement redéfinir un partenariat avec l'Université d'Angers en fonction des évolutions et de l'équipe qui sera élue en 2026 et de ce qui va se passer au sein de l'Université d'Angers. Voilà pour aller schématiquement sur cette délibération qui va peut-être vous poser des questions. »

Monsieur Yannick MOREAU : « Des observations ? Des oppositions ? La délibération est adoptée à l'unanimité. »

Les Sables d'Olonne porte une forte ambition pour l'accueil de formations post-bac, pour le développement d'une vie universitaire attractive et la présence d'un pôle d'enseignement supérieur à la mer, dans des filières en prise avec son identité.

De plus classée station de tourisme et commune touristique, la Ville des Sables d'Olonne bénéficie d'une notoriété balnéaire et événementielle et participe fortement à l'attrait du territoire ligérien et vendéen. C'est donc une terre d'étude idéale pour tous les secteurs du tourisme.

Ainsi, la Ville des Sables d'Olonne a décidé de contribuer à la création, au développement et à la promotion de formations post-bac et professionnelles dans les branches de formation liées aux métiers du tourisme, des loisirs notamment sportifs, du patrimoine et de la culture.

### **Formations supérieures dans le domaine du tourisme : un partenariat ancien entre Les Sables d'Olonne et l'Université d'Angers**

Dans ce cadre, un bâtiment spécifique a été affecté à l'implantation d'un Institut Supérieur du Tourisme (IST). Il s'agit d'un bâtiment des XVIIIème et XIXème siècle situé dans le quartier historique dit « du passage » entre le port de pêche et la plage qui abritait à l'origine la sous-préfecture, ainsi qu'un bâtiment situé 32, Marcel Garnier.

L'Institut Supérieur du Tourisme accueille des formations :

- du lycée Sainte-Marie-du-Port,
- de l'ESTHUA Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité de l'Université d'Angers.

Ce partenariat avec l'UFR ESTHUA s'est matérialisé par la conclusion de plusieurs conventions :

- la première portant sur l'année 2016-2017,
- la deuxième, quinquennale, conclue pour les rentrées scolaires de 2017 à 2021,
- la troisième, biennale, conclue pour les rentrées scolaires 2022-2023 et 2023-2024 dans des conditions identiques aux précédentes conventions.

Le partenariat se matérialise par un accompagnement appuyé de la part de la Ville, à savoir :

- mise à disposition des locaux avec prise en charge de la logistique immobilière (chauffage, électricité, eau entretien, maintenance), du mobilier et de l'équipement informatique,
- la prise en charge financière de 0,75 ETP mis à disposition de l'Université pour la gestion administrative des formations,
- ainsi qu'une participation financière de la Ville plafonnée à 100 000 € net/an.

### **Un dialogue renouvelé pour une meilleure action commune**

La dernière convention a permis un dialogue fructueux, qui a donné lieu à un travail partenarial plus proche. Il s'est traduit, par :

- la création par l'Université d'une formation « entreprendre dans le tourisme littoral »,

- le principe réaffirmé que la Ville, propriétaire des locaux, en conserve, par principe la maîtrise des usages. Ainsi, l'Université s'engage à fournir à la Ville le planning des cours et autres évènements organisés au sein des locaux, pour ses besoins, avant chaque rentrée scolaire.

### **Une nouvelle convention qui s'inscrit dans l'ambition des Sables d'Olonne en faveur de l'enseignement supérieur**

Pour porter son projet d'une offre universitaire élargie aux Sables d'Olonne, la collectivité explore actuellement diverses pistes qui viendront enrichir l'offre présente. Par ailleurs, elle a mis en place un espace de Bibliothèque universitaire au sein de son réseau des Médiathèques. Mais il, convient aussi de consolider l'existant : c'est le sens du renouvellement de cette convention.

Aussi, il est proposé de conclure une nouvelle convention d'une durée de 2 ans, soit pour les années universitaires 2024-2025 et 2025-2026 dans les mêmes conditions que la convention actuellement en cours avec deux innovations :

- l'engagement de l'Université pour la prise à sa charge des 0,25 ETP restant pour assurer la gestion administrative des formations,
- l'inscription comme une aide en nature de la mise à disposition des locaux.

Cet élément est l'occasion de répondre à une remarque de la Chambre Régionale des Comptes formulée dans son rapport approuvé par le Conseil Municipal du 25 septembre dernier concernant la mise à disposition gratuite des locaux.

Ainsi, considérant la possibilité de subventionner l'Université d'Angers, il est désormais précisé que la mise à disposition des locaux est valorisée dans le cadre d'une subvention en nature de 10 500 € HT à laquelle s'ajoute une subvention en nature de 20 000 € TTC/an pour la prise en charge de la logistique immobilière.

\* \* \*

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'Université d'Angers – ESTHUA Faculté de Tourisme, Culture et Hospitalité pour les années universitaires 2024/2026 et toute pièce y afférent,**
- **DE DIRE que les crédits correspondants sont prévus au budget communal.**

## **4. RAPPORT ANNUEL 2022 DE L'ÉLU MANDATAIRE DE LA SPL AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES DE VENDÉE**

Monsieur Armel PECHEUL présente la délibération.

*Monsieur Armel PECHEUL : « Le rapport numéro 4 est un peu plus simple : il s'agit de prendre acte du bilan de la SPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée. C'est une agence de conseil et d'aide aux 242 communes qui forment l'ensemble de cette société, donc vous verrez comment ils interviennent de temps en temps, simplement sur des conseils ponctuels pour aménager une place, quelquefois ce sont des opérations d'urbanisme totales qui sont en jeu. Chaque année, évidemment, les membres de cette SPL sont destinataires d'un rapport sur l'activité annuelle et il vous est simplement demandé de prendre acte de ce rapport. Est-ce qu'il soulève chez vous des questions ? Non ? Qui est-ce qui est contre le fait de prendre acte ? Qui s'abstient de prendre acte ? Tout le monde prend acte. »*

*Monsieur Yannick MOREAU : « Merci, Armel. Avant de passer la parole à Maryse, je voulais*

*apporter une précision complémentaire dans la présentation des délégations. J'ai oublié de préciser que Michel BAUDUIN qui était aussi en charge du domaine public a rendu cette délégation que je transmets à l'adjoint au commerce, Jean-Eudes CASSES, qui sera chargé du commerce et du domaine public. Cette petite précision étant apportée, merci, Jean-Eudes de ce que tu feras. »*

La Ville des Sables d'Olonne est membre de la SPL Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, auprès de qui elle trouve un partenaire local fiable pour la réalisation de ses projets

En effet, cette instance dont la ville des Sables d'Olonne est adhérente réunit les collectivités de Vendée, et apporte des missions dans différents domaines tels que l'ingénierie routière, l'aménagement et le renouvellement urbain (négociation foncière, création de zones d'habitations ou artisanales), la création et la construction de bâtiments et enfin dans le domaine de l'Ingénierie territoriale et touristique pour la réalisation de projets locaux.

### **Des réalisations structurantes pour Les Sables d'Olonne**

Ainsi, la ville des Sables d'Olonne a confié à la SPL Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée une mission pour la réalisation :

- de l'aménagement du cœur de ville d'Olonne sur Mer,
- d'opérations d'habitat :
  - îlot de la Poste,
  - les hauts du Moulin (Château d'Olonne), ex ZAC Centre-ville 3,
  - le Petit Fief du Puits Rochais,
- du Pôle Administratif et Social, *Les Sables d'Olonne Ensemble*.

La SPL rend compte de son activité à ses actionnaires. C'est l'objet de cette présentation.

Pour mémoire, à l'initiative du Département et de l'Association des maires de Vendée, l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, SAPL au capital de 225.000 €, a été créée le 15 octobre 2012. Son siège social est situé au 33 rue de l'Atlantique à La Roche sur Yon.

Au 31 décembre 2022, 242 collectivités sont actionnaires de la SAPL, la répartition des actions est la suivante :

- département : 452 actions (soit 50,22% du capital),
- communautés de communes et Agglomérations : 52 actions,
- communes : 389 actions,
- SIVOM, SIVU, Syndicats Mixtes : 7 actions.

L'Agence apporte ses compétences techniques aux collectivités, c'est un outil de mutualisation des moyens étroitement contrôlé par toutes les collectivités qui en sont actionnaires.

La souplesse de fonctionnement de l'Agence rend un vrai service aux collectivités.

### **Un bilan 2022 marqué par la définition d'un plan stratégique**

L'année 2022 a été marquée par la mise en place d'un plan stratégique d'activités au sein de la SAPL.

Pour mémoire, un GIE composé de la SAEML Vendée Expansion et de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée a été créé en décembre 2012 au sein duquel sont regroupées les activités transversales (juridiques, financières, communication, ressources humaines...) pour assurer une utilisation optimum des moyens humains et matériels.

Suivant le jugement du Tribunal d'instance en date du 28 novembre 2013, ces trois entités forment une Unité Économique et Sociale (UES).

Tenant compte du périmètre de cette UES, un Plan Stratégique d'Activité (PSA), initié début 2022, a été approuvé par les instances décisionnelles en octobre 2022.

Ce plan stratégique trouve son origine dans les événements suivants : un changement de gouvernance, la volonté de repositionner la SAEML/SAPL sur des marchés porteurs, la

dégradation financière de la SAPL, la faible lisibilité des missions de la SAEML/SAPL et le souhait de l'actionnaire principal (Département de la Vendée) d'utiliser au mieux les compétences de la SAEML et de la SAPL.

Il a permis de réinterroger les axes de développement stratégique à 10 ans.

Le plan d'action prévoit une mise en œuvre en deux temps :

- Une phase de stabilisation et de développement des compétences au sein de chaque structure, avec la mise en place d'un outil de gestion et de pilotage afin d'analyser la performance économique.

Un plan d'actions interne est ainsi progressivement mis en œuvre pour :

- renforcer le suivi des temps passés afin de piloter le portefeuille d'opérations, sensibiliser à l'équilibre des opérations et assurer la rentabilité des activités de la grappe,
- améliorer la diffusion de l'information pour favoriser l'esprit d'appartenance à une entité commune, harmoniser les pratiques,
- consolider la fonction « Développement » pour conquérir de nouveaux marchés, être force de propositions pour répondre aux besoins des collectivités et pérenniser la structure,
- accompagner l'évolution des compétences,
- anticiper l'augmentation de capital pour le financement des opérations propres.

Le rapport concernant l'exercice 2022, joint en annexe, est adressé à chaque membre de l'Agence de services aux Collectivités Locales de Vendée afin que chaque assemblée délibérante se prononce sur son contenu.

\* \* \*

*Vu l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **DE PRENDRE acte du rapport de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée.**

## **5. CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE - CONVENTION AVEC LE SYDEV**

Madame Maryse LAINE présente la délibération.

*Madame Maryse LAINE : « Délibération numéro 5, c'est un contrat d'exploitation des installations de chauffage, une convention avec le SYDEV. Dans le cadre de sa politique de maîtrise des coûts énergétiques, la Ville a adopté en novembre 2022 un plan de sobriété énergétique dont les premiers résultats sont très encourageants. En effet, en 2023, la Ville et l'Agglomération ont réalisé des économies de près de 600 000 euros sur les factures d'énergie. La Ville avait missionné le SYDEV dans le cadre du programme de PILE, c'est-à-dire la Priorisation des Investissements Liés à l'Énergie, afin d'identifier les travaux à réaliser en priorité sur les bâtiments les plus énergivores. En 2024, nous concentrerons nos efforts sur trois bâtiments : l'Institut Sport Océan, l'Institut Supérieur du Tourisme et son annexe. Ces travaux représentent un montant de 120 000 euros inscrits au BP 2024. Dans la continuité de cette action, nous souhaitons optimiser les contrats d'exploitation de 54 bâtiments municipaux les plus importants et les plus énergivores. Le SYDEV a donc fait parvenir à la collectivité une proposition de participation financière et technique pour une mission de conseil et d'assistance.*

*Les deux parties proposent d'engager la réalisation de missions d'études selon les conditions suivantes : la mission numéro 1 est l'accompagnement pour la mise en place d'un marché d'exploitation ; le coût total est de 9 349 € et la participation communale est de 1 869 €, c'est-à-dire 20 % et 80 % pour le SYDEV. La mission numéro 2 pour le suivi du marché d'exploitation, la durée est de deux ans : 80 % pour le SYDEV et 20 % pour la partie communale. Le bureau d'adjoints propose donc au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites pièces et de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024. Y a-t-il des questions ? Je passe aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. »*

Jean-Yves SIX et Loïc PERON quittent la salle.

Dans le cadre de sa politique de maîtrise des coûts énergétiques, la Ville des Sables d'Olonne a adopté en novembre 2022 un plan de sobriété énergétique dont les premiers résultats sont encourageants. En effet, en 2023 la Ville et l'Agglomération ont réalisé des économies de près de 600 000 € sur les factures d'énergie (électricité, gaz et carburant).

Parmi les actions menées, la ville avait missionné le SYDEV dans le cadre du programme de Priorisation des Investissements Liés à L'Energie (PILE) afin d'identifier les travaux à réaliser en priorité sur les bâtiments les plus énergivores. En 2024, nous concentrerons nos efforts sur 3 bâtiments : l'Institut Sport Océan (remplacement de la supervision), l'Institut Supérieur du Tourisme (remplacement de la GTB) et son Annexe (remplacement de la GTB), en complément de la poursuite du programme de remplacement des éclairages par des modèles à led dans l'ensemble des bâtiments. Ces travaux représentent un montant global de 120 000€, inscrits au BP 2024.

Dans la continuité de cette action, nous souhaitons optimiser les contrats d'exploitation de 54 bâtiments municipaux, les plus importants et les plus énergivores. Ce suivi d'exploitation permettra non seulement d'affiner les réglages des installations mais aussi de fixer des objectifs de performance énergétique à atteindre par le prestataire.

Pour cette opération qui s'inscrit pleinement dans le plan de sobriété énergétique de la Ville, le SyDEV a fait parvenir à la collectivité une proposition de participation financière et technique pour une mission de conseil et d'assistance pour l'exploitation des installations de chauffage, ventilation et climatisation (CVC), selon la convention ci-annexée.

Les deux parties proposent d'engager la réalisation de la mission d'étude selon les conditions suivantes :

	<b>Coût total</b>	<b>Participation communale (20 %)</b>
Mission N°1 relative à l'accompagnement pour la mise en place d'un marché d'exploitation	9 349,75 € HT	1 869,95 € HT
Mission N°2 pour le suivi du marché d'exploitation (durée 2 ans)	13 385 € HT	2 677,10 € HT

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

**- D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée, établie entre le SyDEV et la commune des Sables d'Olonne, venant fixer les modalités techniques et financières,**

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire et son représentant à signer lesdites pièces ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,**

- **DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024.**

## **6. ATTRIBUTION DU FONDS DE SOLIDARITÉ**

Monsieur Yannick MOREAU présente la délibération.

*Monsieur Yannick MOREAU : « La délibération numéro 6 porte sur la ventilation du fonds de solidarité que nous avons décidé de créer lors de notre séance du Conseil Municipal du 25 septembre dernier pour venir en aide aux populations frappées par les coups du sort, et donc nous avons ouvert une enveloppe maximale de 10 000 euros pour servir de fonds d'urgence à des actions de solidarité internationales connectées aux Sables d'Olonne et à la Vendée. Nous avons reçu deux dossiers de demande qui répondent aux objectifs du fonds que nous avons créé le 25 septembre. La première demande émane de L'Œuvre d'Orient et la deuxième de Vendée Arménie SOS Enfants, deux organisations qui ont pour but de venir en aide aux personnes victimes de déplacements de population en Arménie, du fait de la pression exercée et de l'occupation exercée par le pays voisin. Il s'agit, d'un côté, de fournir de la nourriture et des coupons d'essence pour 3 000 à 8 000 personnes et de l'autre, de faciliter la logistique permettant d'acheminer des biens et des médicaments récoltés en Vendée. Ces deux organisations ancrées en Vendée ont les moyens de mesurer, sur place, l'action qui sera entreprise avec notre aide et, de ce contrôle, sera adressé un bilan soumis au bureau d'adjoints. Je rappelle que le fonds de solidarité que nous avons créé est renouvelé sur le même montant en 2024 et là, il s'agit d'attribuer deux fois 3 500 euros, donc 7 000 euros au total, pour venir en aide aux populations arméniennes souffrant évidemment des circonstances internationales que vous connaissez. Est-ce que ce projet de délibération appelle des observations de votre part ? Monsieur BOURGET ? »*

*Monsieur Anthony BOURGET : « Oui, Monsieur le Maire. Chers collègues élus, bonsoir à tous, je voulais rappeler que ce fonds avait été créé dans le contexte du tremblement de terre au Maroc. Devant l'émotion suscitée par ce drame à l'époque, Monsieur le Maire, vous vous étiez engagé à voter une aide financière d'urgence. Aujourd'hui, aidons-nous les Marocains ? Non. Nous découvrons que ce fonds aide uniquement les chrétiens d'Orient et les Arméniens cette année. Y a-t-il un lien entre ce fonds de solidarité et votre soutien-adhésion aux chrétiens d'Orient et à l'Arménie ? Je voudrais rappeler quelques faits : en août 2015, en soutien aux chrétiens d'Orient, vous faites sonner les cloches de l'église d'Olonne-sur-Mer – c'était au moment du drame syrien ; un mois plus tard, alors député, vous vous rendez même en Syrie pour les soutenir. En février 2022, en soutien aux Ukrainiens et aux Arméniens, vous faites pavoiser la Tour d'Arundel de leurs drapeaux respectifs. Votre engagement, ou plus exactement votre proximité avec ces associations n'est pas du tout à remettre en question. Mais pourquoi les Libanais, les Ukrainiens, les Marocains, les Libyens ne bénéficient-ils pas de ce fonds de solidarité cette année ? Avez-vous informé l'ensemble des associations qui pourraient être concernées et est-ce que ce fonds est renouvelable ? Est-ce que par exemple, les chrétiens d'Orient ou l'association qui s'occupe des Arméniens pourraient bénéficier de ce fonds l'année prochaine ? C'étaient mes questions, voilà. Merci. »*

*Monsieur Yannick MOREAU : « Alors, vous avez une partie de la réponse dans la présentation que j'ai faite, puisque nous avons voté un fonds dont nous avons fixé les règles. Nous avons ouvert ensemble un fonds de solidarité internationale, laissant la possibilité aux associations sablaises et vendéennes de solliciter la mobilisation de ce fonds. Chacun a été informé par voie de presse de la naissance de ce fonds. Les associations marocaines ou libyennes ou autres ne se sont pas manifestées et n'ont pas demandé, n'ont pas déposé ni demandé d'aide de la part du Conseil Municipal, et nous avons reçu ces deux demandes qui correspondent parfaitement aux règles que nous nous sommes fixées. Vous êtes libre, Monsieur BOURGET, nous sommes libres de voter ces aides ou de ne pas le faire ; mais dès lors qu'elles répondent aux critères du fonds que nous avons voté, me semble-t-il, à l'unanimité, je ne vois pas vraiment de raison de ne pas le faire. Mais chacun est libre de le faire ou de ne pas le faire. Et vous parlez de SOS*



*chrétiens d'Orient : les chrétiens d'Orient, en fait, c'est L'Œuvre d'Orient, et Vendée Arménie. J'ai été surpris, moi, de découvrir qu'il n'y avait pas d'association marocaine qui ait sollicité l'aide, mais c'est un fait.*

*Je ne vais pas créer un dossier qui n'existe pas. Les demandes qui nous sont transmises et qui correspondent au règlement du fonds dont nous avons accepté la naissance, dans une limite plafonnée de 10 000 euros, et là en l'occurrence à hauteur de 7 000 euros, sont celles-ci. Libre à chacune et à chacun d'entre nous d'y répondre ou pas. C'est la liberté de chacun des élus municipaux. Nous sommes dans le respect des règles que nous nous sommes fixées à nous-mêmes. »*

*Monsieur Bruno RIVALLAND : « Oui, bonsoir, Monsieur le Maire. Juste pour compléter et avoir un éclairage supplémentaire : est-ce que vous nous assurez que dans le cadre d'un Conseil Municipal, nous aurons un retour par rapport à l'utilisation des fonds que nous allons voter aujourd'hui ? »*

*Monsieur Yannick MOREAU : « Oui. Oui, je m'y engage. Alors, dans un an évidemment ; quelque part au mois de janvier, nous ferons le point. Dans un an. Mais oui, bien sûr. On pourra le faire au moment du vote du budget, par exemple, 2025, lorsque nous déciderons ou non de reconduire l'existence de ce fonds pour l'exercice budgétaire 2025. Oui, ça me paraît tout à fait logique. D'ailleurs, nous demanderons des comptes aux associations concernées, qui se font fort aujourd'hui de pouvoir rendre des comptes, donc nous leur demanderons et nous nous prononcerons en fonction pour l'avenir. Monsieur BOURGET ? »*

*Monsieur Anthony BOURGET : « Oui, je voudrais renouveler ma question sur le côté justement renouvelable de ce fonds de solidarité. Est-ce que par exemple, une association qui en a bénéficié aujourd'hui peut en bénéficier l'année prochaine ? Est-ce que quelque part, on n'est pas... à terme, si on répète l'événement, dans une subvention directe ? Est-ce que le critère d'urgence est toujours valable, finalement, dans ce fonds de solidarité ? »*

*Monsieur Yannick MOREAU : « L'assemblée municipale décidera l'année prochaine si elle considère qu'il est utile ou pas de verser une subvention. D'abord, je ne sais pas si ces associations referont une demande l'année prochaine, je n'en sais rien. C'est l'assemblée municipale qui est souveraine pour juger de la pertinence ou non d'affecter ces fonds publics des Sablais à des causes d'urgence. Donc je ne sais pas quelle sera la situation dans un an en Arménie et je ne sais pas si l'on sera à nouveau sollicité ou pas. Nous déciderons, vous déciderez. Là, en l'occurrence, on a créé un fonds, on a deux demandes qui correspondent aux règles et aux besoins, et on pense que ces demandes sont légitimes et qu'il est légitime d'accorder ces subventions. Vous pouvez le faire ou ne pas le faire ; c'est la liberté de chacune et chacun et celle du Conseil Municipal. Y a-t-il d'autres observations ? Je mets donc aux voix l'attribution de ces deux aides dans le cadre du fonds de solidarité que nous avons créé à l'unanimité le 25 septembre dernier. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Cinq abstentions. Je vous remercie. »*

Lors du conseil municipal du 25 septembre dernier, notre assemblée a souhaité la création du fonds de solidarité sablais, destiné à apporter un concours financier ciblé, en aide à des situations internationales d'urgence.

Depuis, les causes que nous avons énumérées - Maroc, Lybie, Arménie, Burkina... - ont été rejointes par de nouvelles - le Proche Orient, sans que ne cessent les conflits plus anciens, en Ukraine notamment.

Il n'est pas du pouvoir des Sables d'Olonne de trouver une solution à tous ces embrasements subis par des populations innocentes. Mais il est de son devoir d'agir à sa mesure. Ainsi, le dispositif du fonds de solidarité vise à apporter un soutien financier à des associations identifiées et ancrées à la fois dans notre paysage local et sur les théâtres d'opérations des pays impactés.

Ainsi, notre initiative a permis à l'ensemble des acteurs associatifs de faire connaître leur besoin, en vue de son examen par le Bureau des adjoints, préalable à l'affectation à laquelle nous procédons aujourd'hui.

Pour cette année 2023, 2 initiatives se sont fait officiellement connaître et concernent l'une et l'autre l'Arménie, en proie à des annexions de territoires et à des déplacements de populations.

Il s'agit d'une part de l'association Vendée Arménie SOS enfants, basée en Vendée. L'action qui sollicite notre soutien concerne la mise à disposition de moyens de transport pour acheminer des collectes de médicaments, de vivres et de vêtements auxquels les Vendéens participent. Cette aide permet aux populations chassées de la Région du Haut-Karabagh de trouver les moyens de refuge, de vivre et survivre ailleurs en Arménie.

D'autre part, la délégation vendéenne de l'Œuvre d'Orient a fait part de sa demande de soutien, pour la distribution de nourriture et de coupons d'essence à destination des populations déplacées. Des correspondants vendéens ont, à de multiples reprises, été présents sur place et cette action offrira un suivi attentif permettant de mesurer le résultat concret de ce soutien.

Tels sont l'esprit, la vocation et la destination du fonds de solidarité sablais.

Il est proposé la répartition suivante :

<b>Association</b>	<b>Action</b>	<b>Montant</b>
Vendée Arménie SOS enfants	Financement du convoiement des biens récoltés en Vendée.	3 500 €
L'Œuvre d'Orient	Distribution de nourriture et coupons d'essence pour 3 000 à 8 000 personnes.	3 500 €

Le fonds sera reconduit en 2024 et pourra faire face à de nouvelles demandes qui pourraient se faire connaître.

Un bilan sera présenté au bureau d'adjoints, permettant de partager le résultat concret, sur place, de ces opérations caritatives internationales à laquelle la Ville des Sables d'Olonne s'honore d'apporter sa modeste contribution.

*Après avis favorable de la Commission Solidarité, finances et personnel, réunie le 5 décembre 2023,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **DE VALIDER la répartition de ce fonds de dotation aux deux associations visées ci-dessus et pour les projets explicités ci-avant.**

## **7. ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET DÉCISION MODIFICATIVE 2023 N° 4 BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur Didier JEGU présente la délibération.

*Monsieur Didier JEGU : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir, Mesdames et Messieurs. Ce soir, quatre délibérations concernant les finances, quatre petites délibérations ; la première, la délibération numéro 7, porte effectivement sur des admissions en non-valeur et une écriture pour ordre de la section investissements, entre section d'investissements et section de fonctionnement. L'admission en non-valeur porte sur une somme de 158 734,65 € au total, elle fait référence à un ancien sinistre ou contentieux qui portait sur le Musée de l'abbaye Sainte-Croix, avec l'architecte Dominique BONNOT qui n'a pas été en mesure de solder cette créance, et donc nous l'éteignons par cette admission en non-valeur.*

*Je précise que toutes les voies de recours, s'agissant de ce contentieux ancien, ont été entreprises puisque si vous vous en souvenez, nous avons déjà évoqué cette question il y a de*

*cela plus d'un an et nous avons statué pour justement entreprendre toutes les voies de recours possibles. L'autre écriture, je le disais, est une inscription à la section d'investissements, une écriture pour ordre entre les dépenses de maîtrise d'œuvre et les dépenses de travaux, compte tenu du niveau d'exécution des projets d'investissement à ce stade. Il vous est donc demandé, dans ce cadre, d'approuver la décision modificative n° 4 et définitive du budget principal. Y a-t-il des questions par rapport à ces écritures ? S'il n'y en a pas, je vous propose d'adopter la délibération. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. »*

En comptabilité publique, la Ville (ordonnateur) émet des titres de recettes, que le Trésor Public (comptable) est chargé d'encaisser.

Il arrive cependant, malgré les poursuites engagées par le Trésor Public, que certaines recettes ne puissent pas être recouvrées.

Le Trésor Public a informé la Ville que certains titres émis sur le budget principal de la Ville des Sables d'Olonne sur les exercices 2011 à 2023 n'ont pas pu être recouverts pour différents motifs (certificat d'irrecouvrabilité, procès-verbal de carence, poursuite sans effet, reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite, surendettement, clôture pour insuffisance d'actif).

Ces titres émis sur le budget principal de la Ville des Sables d'Olonne, pour un montant global de 158 734,65 €, se répartissent de la façon suivante :

- 148 029,61 € pour des admissions en non-valeur pour des titres de recettes de 2011 à 2022 dont un titre émis en 2017 à l'encontre de l'architecte Dominique BONNOT pour 145 096,82 € dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'aménagement des abords et du cloître du musée de l'Abbaye Sainte-Croix,
- 10 705,04 € pour des créances éteintes concernant des débiteurs surendettés ou en clôture pour insuffisance d'actif.

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement et que le receveur municipal justifie des poursuites exercées, sans résultat, ou de l'impossibilité d'en exercer utilement de nouvelles, il est proposé d'admettre ces titres en pertes sur créances irrécouvrables et en admission en non-valeur en application des articles L.1617-5 et R.1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération entraînera un ajustement de crédits par décision modificative n° 4 au budget principal de la Ville des Sables d'Olonne. Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » sera augmenté de 158 734,65 € et équilibré par un virement entre la section de fonctionnement et d'investissement.

La présente délibération sera l'occasion pour la Ville des Sables d'Olonne d'anticiper d'une année la perception du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) en basculant, par des écritures d'ordre, des dépenses de maîtrise d'œuvre (chapitre 20) vers des dépenses de travaux (chapitre 23). Il s'agit d'écritures d'ordre qui s'équilibrent en recettes et en dépenses et qui rendent ainsi de manière anticipée, le montant concerné (5 M€) éligible au FCTVA.

Ainsi, cette procédure habituellement réalisée en année N+1 sera réalisée pour la première fois en année N.

\* \* \*

*Après avis favorable de la Commission Solidarité, finances et personnel, réunie le 5 décembre 2023,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'ADMETTRE en pertes sur créances irrécouvrables sur le budget principal de la Ville des Sables d'Olonne pour l'exercice 2023 :**

- la somme de 148 029,61 € au titre des créances admises en non-valeur (nature comptable 6541),
- la somme de 10 705,04 € au titre de créances éteintes (nature comptable 6542).

➤ **D'APPROUVER la Décision Modificative n° 4 du Budget Principal.**

## **8. GARANTIE D'EMPRUNT - PARC SOCIAL - 34 LOGEMENTS EN BAIL RÉEL SOLIDAIRE - MOINARDES ET IMPASSE DE FRAGONARD**

Monsieur Didier JEGU présente la délibération.

*Monsieur Didier JEGU : « La délibération numéro 8 est une délibération classique qui porte sur la garantie d'emprunt, de la part de la Ville, pour une opération de logements sociaux en bail réel solidaire au lieu-dit les Moinardes et impasse de Fragonard. Comme il est d'usage, la Ville apporte son concours, sa garantie d'emprunt, pour une partie de l'opération. Les éléments financiers vous sont précisés dans le projet de délibération. Y a-t-il, sur cette garantie d'emprunt, des questions ? Je vous propose de l'adopter donc. Des oppositions ? Des abstentions ? Deux abstentions, si je vois bien. Merci. »*

Maryse LAINE quitte la salle.

Ville fraternelle attentive aux familles et notamment à celles à revenu modeste désireuses de vivre et travailler aux Sables d'Olonne, la Ville fait de l'accession au logement une priorité.

A ce titre, la Ville s'emploie à soutenir la construction de logements publics par les bailleurs sociaux en garantissant les emprunts qu'ils portent dans le cadre des opérations menées sur le territoire.

Terra Noé est un organisme de Foncier Solidaire (OFS) créé en 2018 à l'initiative de Vendée Logement esh, de la Coopérative Vendéenne du Logement et du bailleur social Habitat 17. Les OFS ont été introduits par la loi ALUR et sont des organismes à but non lucratif dont l'objectif est de favoriser l'accession sociale par un mécanisme dissociant la propriété du bâti de celle du foncier.

Il propose aux communes de bâtir des logements abordables en y associant un Bail Réel Solidaire (BRS). Dispositif innovant en faveur de l'accession sociale, le BRS permet de dissocier le coût du foncier du bâti de façon à faire baisser le prix du logement, offrant ainsi la possibilité à des ménages (sous plafonds de ressources) de devenir propriétaires de leurs résidences dans des zones tendues.

Dans le cadre du projet « 500 logements abordables aux Sables d'Olonne », Terra Noé projette la construction de 45 logements en BRS. Ainsi début novembre 2023, Terra Noé a sollicité la Ville pour obtenir la garantie de deux emprunts contractés auprès d'Action Logement qui se décomposent de la manière suivante :

### **Pour les 20 logements sur le site des Moinardes :**

- prêt pour la tranche 168-170 : 36 000 € pour 3 logements,
- prêt pour la tranche 176-180 : 60 000 € pour 5 logements,
- prêt pour la tranche 109-112 : 48 000 € pour 4 logements,
- prêt pour la deuxième tranche : 96 000 € pour 8 logements,
- objet : Financement de l'acquisition du foncier,
- durée totale des prêts : 40 ans,

- amortissement de capital : Prêt amortissable - Différé de remboursement du capital de 10 ans maximum en franchise d'intérêt,
- taux : Fixe de 0,5 % (soit TEG de 0,3%).

**Pour les 14 logements sur le site Impasse de Fragonard :**

- prêt : 168 000 €,
- objet du prêt : Financement de l'acquisition du terrain,
- durée totale du prêt : 40 ans,
- amortissement de capital : Prêt amortissable - Différé de remboursement du capital de 10 ans maximum en franchise d'intérêt,
- taux : Fixe de 0,5 % (soit TEG de 0,3%).

Au vu des garanties d'emprunt accordées aux bailleurs sociaux, la Ville des Sables d'Olonne propose de garantir les deux emprunts à hauteur de 30 % chacun.

\* \* \*

*Vu le cadre de son action en faveur du logement public,*

*Vu les dispositions des articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 2305 du Code Civil,*

\* \* \*

*Après avis favorable de la Commission Solidarité, finances et personnel, réunie le 5 décembre 2023,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER la Ville à se porter garante à hauteur de 30 % dans le cadre des deux emprunts désignés ci-dessus.**

**9. MISE À LA RÉFORME ET CESSIION DE DIVERS VÉHICULES ET MATÉRIELS DE LA COLLECTIVITÉ**

Monsieur Didier JEGU présente la délibération.

*Monsieur Didier JEGU : « La délibération numéro 9 est également une délibération classique puisque ça doit être la deuxième du genre cette année, de mémoire. Elle porte donc sur la mise à la réforme et cession de divers véhicules et matériels de la collectivité qui vous sont listés dans le document en annexe. Ces décisions de mise à la réforme s'inscrivent dans une volonté de renouveler le parc de véhicules automobiles et d'outils de la Ville, et donc nous continuons d'y procéder et vous avez les éléments d'amélioration, je dirais, de la durée de vie du niveau de vétusté du parc de la Ville qui vous est précisée dans le projet de délibération, sur lequel je ne reviens pas en détail. Y a-t-il des questions ? S'il n'y a pas de questions, je vous propose de l'adopter à nouveau. Des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

Afin de lisser les investissements des véhicules en fonction de l'état et de l'âge du parc et ainsi maîtriser les dépenses, un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) véhicules et matériels a été proposé en 2019.

Il s'étend de 2020 à 2025 en prévoyant chaque année une enveloppe d'environ 1,12 M€.

**Un objectif de bonne gestion économique et écologique**

L'objectif premier est de renouveler les véhicules et les matériels qui le nécessitent afin de disposer pour les services de la ville de moyens fiables, fonctionnels et moins polluants. Il permet également de rajeunir un parc vieillissant.

En 2019, 52 % des véhicules avaient plus de 10 ans et la moyenne d'âge du parc s'élevait à 11 ans.

En 2023, 34 % des véhicules ont plus de 10 ans et la moyenne d'âge du parc s'élève à 7,8 ans.

Ce plan s'inscrit dans un objectif de rationalisation et de mutualisation des véhicules. En outre, dès que possible, l'achat prend en considération une démarche environnementale avec un déploiement progressif de véhicules et matériels plus « propres » (électriques, hybrides, GNV, hydrogène) conformément aux objectifs du PCAET, afin de réduire notre empreinte carbone (diminution des consommations et des rejets de CO<sup>2</sup>). Nous sommes accompagnés en cela par le SYDEV qui réalise actuellement une étude sur l'optimisation du parc de véhicules.

### **Un état des lieux positif en 2023**

Notre parc Ville, s'inscrivant déjà dans cette démarche, est constitué à fin novembre 2023 des véhicules propres suivants :

- o 17 véhicules légers et utilitaires électriques,
- o 8 véhicules légers Bio-éthanol,
- o 7 véhicules légers hybride,
- o 5 véhicules légers et utilitaires GPL,
- o 4 véhicules utilitaires GNV.

Dans l'application de ce PPI, 25 véhicules ont été livrés début 2023 pour une valeur de 834 000 €, répartis comme suit :

- o 8 véhicules gasoil,
- o 6 véhicules électrique,
- o 5 véhicules + 2 motos essence,
- o 2 véhicules utilitaires GNV,
- o 1 pelle 6,5 tonnes gasoil,
- o 1 véhicule léger hybride.

Ce renouvellement de parc permet un rajeunissement de la flotte automobile. Un gain est également notable sur les consommations de carburant et les émissions de CO<sub>2</sub> (254 000 litres de carburant consommés en 2021 pour 248 000 litres en 2022, soit une baisse de 2,36 %).

Cette démarche s'inscrit dans une politique de recherche d'économies pour la collectivité, où l'entretien d'un parc ancien génère des dépenses excessives en pièces détachées ou en prestations extérieures sur la section de fonctionnement. La Ville souhaite ajuster ses besoins et optimiser la flotte automobile au regard des courbes de dépréciation (décote des véhicules) et des coûts d'entretien, en s'inscrivant dans une démarche vertueuse.

### **Une mise en réforme régulière nécessaire**

Dans ce cadre, divers véhicules et matériels de la Ville des Sables d'Olonne doivent être réformés.

Pour rappel, la cession des véhicules et matériels réformés a généré des recettes de 50 000 € en 2019 (11 biens), 145 000 € en 2020 (57 biens), 224 000 € en 2021 (64 biens), 77 600 € en 2022 (45 biens) et 270 000 € en 2023 (88 biens).

La mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable, valeur historique déduction faite des amortissements éventuels, en cas de destruction ou mise hors service d'une immobilisation.

La réforme peut résulter de la volonté de l'ordonnateur (mise au rebut, bien obsolète) ou d'un événement externe tel qu'incendie, dégradation, vol, etc... Le comptable de la collectivité constatera l'opération au vu des pièces justificatives transmises par l'ordonnateur.

\* \* \*

*Après avis favorable de la Commission Solidarité, finances et personnel, réunie le 5 décembre 2023,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER le Maire ou son représentant à procéder à la cession à titre onéreux des biens communaux mentionnés pour destruction, pour pièces détachées ou pour vente aux enchères,**
- **D'AUTORISER la mise à la réforme des biens communaux indiqués dans le tableau annexe,**
- **D'AUTORISER le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.**

## **10. RENOUELEMENT CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA SEM LES SABLES D'OLONNE DÉVELOPPEMENT ET LA VILLE DES SABLES D'OLONNE POUR LA PÉRIODE 2024-2026**

Monsieur Didier JEGU présente la délibération.

*Monsieur Didier JEGU : « Enfin pour ce qui concerne les finances, la délibération numéro 10 porte sur le renouvellement d'une convention d'objectifs entre la SEM Les Sables d'Olonne Développement et la Ville des Sables d'Olonne pour la période 2024-2026. La SEM, vous le savez, agit en matière de renforcement d'attractivité du territoire et au développement de son tissu économique.*

*Pour ce faire, elle est constituée d'un capital où plusieurs parties prenantes interviennent, donc pour l'essentiel l'Agglomération, Les Sables d'Olonne Agglomération, mais aussi la Ville des Sables d'Olonne à hauteur de 15 % du capital ; et enfin, entreprises des Olonne pour 15 % du capital. Il est donc nécessaire de renouveler la convention qui lie la SEM à la Ville afin qu'elle puisse poursuivre les projets engagés auprès des commerçants notamment, et donc il est proposé de reconduire la convention dans les mêmes conditions que pour la période précédente. Cela implique que nous verserons donc une subvention à la SEM à hauteur de 60 000 euros nets en 2024, 2025 et 2026. Voilà pour l'essentiel de cette délibération. Y a-t-il des questions ? S'il n'y a pas de questions, je vous propose de l'adopter. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. Je passe la parole à ma collègue. »*

*Monsieur Yannick MOREAU : « Merci Didier pour l'enthousiasme communicatif avec lequel tu présentes les délibérations budgétaires »*

*Monsieur Didier JEGU : « Je fais mon possible. »*

*Monsieur Yannick MOREAU : « Nous sommes déjà un peu dans la magie de Noël. Je passe la parole à ta collègue, Florence PINEAU, pour les Ressources humaines. »*

### **La SEM Les Sables d'Olonne Développement, un outil au service de développement économique**

Créée en 2016, la SEM a pour objet, dans l'intérêt général du bassin économique des Sables d'Olonne :

- la coordination et la mise en œuvre de la stratégie de développement économique du territoire,
- l'expertise sur les projets économiques structurants,
- la promotion de l'offre territoriale auprès des milieux d'affaires et des porteurs de projets,
- la prospection, l'accueil et l'accompagnement des porteurs de projets et des investisseurs dans une logique de guichet unique en coordination avec les acteurs institutionnels et privés,
- la gestion de services communs aux entreprises.

Plus généralement, la SEM peut accomplir toutes les actions permettant le renforcement de l'attractivité économique du territoire et le développement de son tissu économique. Au 30 novembre 2023, la SEM compte cinq salariés.

Pour mémoire, le capital social de la SEM est le suivant :

- les collectivités territoriales et leurs groupements : *Les Sables d'Olonne Agglomération* (70 % du capital) et la Ville des Sables d'Olonne (15 % du capital),
- entreprises des Olonnes (15 % du capital).

***Une implication nécessaire de la Ville des Sables d'Olonne dans le cadre de sa compétence des commerces de proximité.***

Si l'Agglomération est chef de file en matière de développement économique à l'échelle locale, la Ville des Sables d'Olonne demeure compétente pour :

- l'accompagnement des associations des commerçants,
- les animations et organisations d'évènements à vocation commerciale,
- les opérations immobilières favorisant l'implantation de nouveaux commerces,
- les interventions en acquisition ( droit de préemption commercial),
- les autorisations d'ouverture dominicale.

C'est dans cet objectif que la Ville des Sables d'Olonne confie dès 2021 à la SEM *Les Sables d'Olonne Développement* le soin d'accompagner l'Office de Commerce et de l'Artisanat.

***Renouvellement de la convention d'objectifs entre la ville et la SEM pour la période 2024-2026***

Afin de permettre à la SEM de poursuivre les projets engagés auprès des commerçants, il est proposé de reconduire la convention sous les mêmes conditions que pour la période précédente.

Ainsi, sous réserve de l'inscription au budget de la Collectivité des crédits nécessaires, et pour la réalisation des actions prévues à la présente convention, la Collectivité accorde à la Société les subventions suivantes :

- du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 : 60 000 € nets,
- du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 : 60 000 € nets,
- du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026 : 60 000 € nets.

Pour la période 2024 à 2026 la SEM prévoit notamment d'accompagner les commerçants sablais :

- Poursuivre l'accompagnement et le soutien à l'Office du Commerce et de l'Artisanat (administratif, chèque-cadeau KD'Olonne et stratégie de commercialisation, grands évènements et stratégie de communication sur les animations en lien avec les commerçants),
- Accompagner les services de la Ville pour la mise en place d'une charte et d'une subvention pour la rénovation des façades commerciales,
- Renforcer l'Office du Commerce et de l'Artisanat en augmentant la transversalité sur les sujets tels que les marchés, la réglementation publique, le domaine public, l'évènementiel, l'urbanisme,



- Développer la stratégie commerciale du territoire : suivre la disponibilité de locaux commerciaux en lien avec les agences, attirer des enseignes spécifiques ciblées en amont, renseigner les porteurs de projet,
- Développer le commerce et les ateliers d'artisanat d'art : locaux commerciaux à loyers modérés (acquisition Ville), valorisation d'un réseau local en partenariat avec l'Office de tourisme,
- Développer les boutiques éphémères : ciblage de locaux en transition et installation d'activité économique transitoire avec double objectif : soutien à une première installation et expérience pour des porteurs de projets et maintien d'une dynamique sur des sites en attente de projet.

Il est précisé que le renouvellement de la convention d'objectifs entre la SEM et la communauté d'agglomération sera également proposé à la séance du Conseil Communautaire du 21 décembre 2023.

*Après avis favorable de la Commission Solidarité, finances et personnel, réunie le 5 décembre 2023,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer la convention d'objectifs 2024 à 2026 relative au versement de la subvention mentionné ci-dessus.**

## **11. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Madame Florence PINEAU présente la délibération.

*Madame Florence PINEAU : « Merci, Monsieur le Maire. Donc là, pour cette première délibération, il s'agit de la modification du tableau des effectifs et cette modification pour des postes permanents qui entraîne une augmentation de 5,18 ETP, avec une intégration d'heures complémentaires effectuées régulièrement pour la direction Enfance-Jeunesse pour des agents à temps non complet ; la création d'un poste pour les chargés de projet ado, agent actuellement en contrat afin de pouvoir le nommer stagiaire ; la création de quatre postes d'adjoints d'animation pour déprécier quatre agents effectuant régulièrement des remplacements dans les accueils de loisirs. Toutes ces créations de postes n'entraînent aucune masse salariale, ces agents étant déjà rémunérés. Et par ailleurs, pour 2024 qui sera l'année du Vendée Globe, on vous propose de créer un poste d'animateur sous forme de contrat de projet pour accompagner les écoles et les centres de loisirs pour leur faire vivre cette formidable aventure maritime. Il vous est donc proposé d'adopter cette modification du tableau des effectifs et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au recrutement des agents statutaires nécessaires, le cas échéant, et de fixer la rémunération de ces emplois. Est-ce qu'il y a des questions par rapport à ce tableau des effectifs ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Ah, pardon, il y a une question. »*

*Monsieur Georges GUILLARD : « Oui, question : l'animateur Vendée Globe, c'est un prêt de la Ville à la SEM ? »*

*Madame Florence PINEAU : « Je n'ai pas compris la question. Je veux bien que vous parliez plus fort parce que je n'ai pas entendu. »*

*Monsieur Georges GUILLARD : « Oui. Dans la liste, il est cité : « un animateur du Vendée Globe ». C'est la Ville qui finance ce poste et qui le met à disposition de la SEM ? »*

*Madame Florence PINEAU : « Non, c'est un poste de la Ville, pour nos agents de la Ville, pour accompagner et nos centres de loisirs et nos écoles. Pour le développement en fait de ces animations autour du Vendée Globe. »*

Monsieur Georges GUILLARD : « OK. Merci. »

Madame Florence PINEAU : « Voilà. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Merci beaucoup. »

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de prendre en compte les recrutements à la suite de mutations d'agents, les nominations stagiaires, les nominations à la suite de concours, les intégrations directes (suite à reclassement professionnel et mobilité interne) et les avancements des agents (promotion interne et avancement de grade), des ajustements au tableau des effectifs s'avèrent nécessaires selon le tableau joint en annexe.

Les modifications pour les postes permanents entraînent une augmentation de 5,18 ETP correspondant :

- à l'intégration d'heures complémentaires effectuées régulièrement pour la Direction Éducation Jeunesse pour des agents à temps non complet, soit 0,18 ETP.
- la création d'un poste pour le chargé de projets ados, agent actuellement en contrat afin de pouvoir le nommer stagiaire soit 1 ETP.
- la création de 4 postes d'adjoints d'animation pour déprécariser 4 agents effectuant régulièrement des remplacements dans les accueils de loisirs et pouvoir ainsi les nommer stagiaire de la fonction publique, soit 4 ETP.

Ces créations de postes n'entraînent pas d'augmentation de la masse salariale, les agents étant déjà rémunérés.

Par ailleurs, 2024 sera l'année du départ du Vendée Globe. Afin de pouvoir proposer des animations pédagogiques à destination des scolaires et des centres de loisirs, il est proposé de créer un poste d'animateur, sous la forme d'un contrat de projet pour une durée d'un an, afin de permettre aux plus jeunes d'être associés au plus prêt à cette formidable aventure humaine.

\* \* \*

*Vu l'article L313-1 du Code de la Fonction Publique,*

*Vu l'article L 332-24 du Code de la Fonction Publique,*

*Après avis favorable de la Commission Solidarité, finances et personnel, réunie le 5 décembre 2023,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER la modification du tableau des effectifs comme susvisée,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux recrutements des agents statutaires nécessaires, et le cas échéant, à procéder au recrutement d'agents contractuels en cas de procédures de recrutement de personnels statutaires infructueuses, à signer les contrats de travail et tous autres documents nécessaires à ces recrutements et à fixer la rémunération de ces emplois en considération du niveau des missions, de la technicité des postes ainsi que de la qualification et de l'expérience des candidats retenus,**
- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la Ville aux natures et fonctions correspondantes aux services d'affectation des agents.**

## **12. MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'AVANTAGE EN NATURE REPAS AU PERSONNEL COMMUNAL**

Madame Florence PINEAU présente la délibération.

*Madame Florence PINEAU : « Deuxième délibération : ce sont les modalités d'attribution de l'avantage en nature repas au personnel communal.*

*Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis et mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle. Donc après, on vous décrit les termes de l'article L-242-1 du Code de la Sécurité Sociale. Ces avantages sont essentiellement pour les agents accompagnant les enfants hors du déjeuner, donc les ATSEM, le personnel de restauration et le personnel d'animation, et les agents de la direction de la Culture en fonction des événements organisés. On vous propose donc d'approuver les modalités d'attribution de l'avantage en nature repas au personnel communal, ATSEM, agents de restauration, agents d'animation, personnels de la direction de Culture et de préciser que le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature évoluera conformément au montant annuel défini par l'URSSAF qui est à ce jour à 5,20 euros et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération. Est-ce qu'il y a des questions ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Merci beaucoup. J'en ai terminé, Monsieur le Maire. »*

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé.

Aux termes de l'article L 242-1 du code de la sécurité sociale, ils constituent en tant que tels, des éléments de rémunérations qui, au même titre que le salaire proprement dit, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés et doivent donner lieu à des cotisations. Le non-respect de cette obligation entraîne des pénalités et des majorations en cas de redressement.

Les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable, leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire. La réglementation de cotisations sociales sur les avantages en nature est totalement indépendante des différentes règles régissant l'octroi de ces avantages en nature dans la fonction publique territoriale. Les modalités d'attribution de ces avantages en nature doivent faire l'objet d'une délibération.

Tous les salariés sont concernés au même titre par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires ou agents contractuels de droit public ou de droit privé (contrats aidés, apprentis...). Cependant, l'intégration des avantages en nature dans l'assiette de cotisation est différente selon le statut de l'agent :

> fonctionnaires affiliés à la CNRACL : comme tous les accessoires de traitement (indemnités, supplément familial...), les avantages en nature sont soumis uniquement à la CSG et CRDS et aux cotisations salariales et patronales au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique,

> agents affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public et de droit privé) : les avantages en nature sont soumis aux mêmes cotisations salariales et patronales que le traitement et dans les mêmes conditions.

Pour tous les agents, les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable dans les mêmes conditions que le traitement principal. Lorsque les horaires de travail le permettent, les agents qui le souhaitent peuvent prendre leurs repas de midi fournis par la collectivité, à un tarif préférentiel fixé par décision.

Dans ce cas, la participation financière de l'agent étant supérieure à 50 % du montant forfaitaire fixé annuellement par l'URSSAF, l'avantage en nature peut être négligé et ne doit pas être réintégré dans l'assiette des cotisations.

Par ailleurs, compte tenu des missions qui leur sont confiées et des contraintes en résultant, la collectivité peut servir des repas à certains personnels. Les services ou secteurs concernés à ce jour par ce dispositif sont :

- les agents accompagnant les enfants lors du déjeuner (ATSEM, personnel de restauration, personnel d'animation...),

- les agents de la Direction de la Culture en fonction des événements organisés.

Pour ces personnels, les repas fournis doivent être valorisés sur leur bulletin de salaire comme avantage en nature et de ce fait, intégrés dans les bases de cotisations et imposables. La prise en compte et la valorisation de ces avantages en nature repas sont déjà effectives sur les salaires des agents concernés.

La valeur minimum forfaitaire de l'avantage en nature repas est définie par arrêté du 10 décembre 2002.

Pour information, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la fourniture de repas à titre gratuit est évaluée par l'URSSAF à 5,20 € par repas, quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire. Le montant de référence pour le calcul de cet avantage évolue conformément au montant annuel fixé par l'URSSAF. Il est à relever que les repas remboursés aux salariés dans le cadre de déplacements professionnels hors de leur résidence administrative ne constituent pas des avantages en nature et ne sont pas soumis aux cotisations sociales.

Il est également précisé que les agents ayant souscrit aux titres restaurants ne pourront pas cumuler les deux dispositifs pour un même repas.

\* \* \*

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales,*

*Vu l'article L 242-1 du Code de la Sécurité Sociale,*

*Vu le Code des Impôts,*

*Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations sociales,*

*Vu la circulaire interministérielle DSS/DFSS/B/2003/07 du 7 janvier 2003 relative à la mise en œuvre et à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale et des frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale,*

*Vu la circulaire ministérielle du 19 août 2005,*

*Vu le bulletin officiel des Impôts n° 10 du 3 février 2012,*

*Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,*

*Après avis favorable de la Commission Solidarité, finances et personnel, réunie le 5 décembre 2023,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** les modalités d'attribution de l'avantage en nature repas au personnel communal (ATSEM, agent de restauration, agent d'animation, personnel de la direction de la culture), décrites ci-dessus,
- **DE PRÉCISER** que le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature évoluera conformément au montant annuel défini par l'URSSAF,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

### **13. SIGNATURE DU CONTRAT DE CONCESSION DE FOURNITURE INSTALLATION, ENTRETIEN, EXPLOITATION COMMERCIALE DE MOBILIER URBAINS PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DES SABLES D'OLONNE**

Monsieur Armel PECHEUL présente la délibération.

Monsieur Armel PECHEUL : « Alors, le rapport numéro 13 concerne la signature du contrat de concession de fourniture, installation, entretien, exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires. En fait, chacune des trois communes historiques, Château d'Olonne, Olonne-sur-Mer et Sables d'Olonne, avait conclu des contrats d'utilisation de leur domaine public pour exploiter le mobilier urbain. On avait dans un premier temps réuni les délais jusqu'au 31 mars 2024 pour qu'il y ait une linéarité des contrats de concession en cours, et là nous avons décidé de conclure un nouveau contrat pour l'ensemble du nouveau territoire, sur deux lots : un premier lot qui est fourniture, installation, entretien des mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le domaine public, hors mobilier d'information ; et un second pour, justement, le mobilier urbain d'information et publicitaire, notamment pour les textes visuels et vidéo qui nous concernent plus directement.

La Commission d'Appel d'Offres a reçu trois candidats, sur chacun des lots d'ailleurs ; on les a analysés puis, on les a convoqués pour discuter avec eux et essayer d'améliorer un petit peu leurs propositions, notamment en matière de prix. Au total, pour le lot 1, la première position revient à Philippe Védiaud Publicité ; la seconde à Decaux ; la troisième à Phenix. Pour le lot 2, on a Philippe Védiaud Publicité et Phenix Groupe. Voilà. Ce qui vous est proposé, c'est de retenir : pour le lot 1, Philippe Védiaud qui propose en plus à la Ville une redevance pour une durée du contrat de 15 ans, je vous le rappelle, de 600 000 euros ; et pour le lot numéro 2, Philippe Védiaud Publicité qui propose une redevance totale pour une durée du contrat de 15 ans. Est-ce que cela appelle chez vous des questions ? »

Monsieur Bruno RIVALLAND : « Merci. Oui, l'objet de cette délibération est donc de se prononcer vis-à-vis du choix d'une entreprise sur une prestation qui comprend la fourniture, l'installation, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires. J'appuie le terme « publicitaires » parce que ma question concerne plus cette thématique. Cette prestation étant divisée en deux lots, c'est ce que j'ai compris, pour identifier et différencier les équipements vidéo. Mon intervention ne concerne pas directement la pertinence du choix proposé, mais il s'agit plus de s'intéresser, voire d'éclairer les Sablais, sur le lien que l'on doit faire ou pas avec le règlement local de publicité, qui d'une part, plutôt au règlement local d'ailleurs, RLP(i), au niveau intercommunal, ce RLP qui d'une part intègre bien sûr notre commune et qui surtout devrait être définitivement adopté d'ici début 2024 suite aux conclusions et avis de l'enquête publique réalisée du 25 août au 2 octobre 2023. Si, comme annoncé dans l'introduction de cette délibération, les supports de publicité – j'insiste bien sur « supports de publicité » – doivent être modernes et esthétiques, ceci pour répondre aux intérêts du développement économique de notre territoire, ils doivent également, dans un même temps, préserver le paysage, le cadre de vie des habitants et protéger les secteurs d'intérêt patrimonial, architectural, environnement et paysager. En conséquence, Monsieur PECHEUL et Monsieur le Maire, pouvez-vous nous assurer d'une part que ces nouveaux équipements envisagés intègrent ces objectifs énoncés en amont et, d'autre part, pouvez-vous nous garantir que le calendrier proposé, à savoir l'établissement d'un nouveau contrat de concession à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 pour la Ville des Sables d'Olonne s'accorde avec la mise en œuvre du RLP(i) courant 2024 ? »

Monsieur Armel PECHEUL : « Alors, ce premier point, il est clair que le règlement local de publicité s'imposera à toutes les décisions, qu'elles soient unilatérales ou qu'il s'agisse de contrats. Tout le monde devra s'y plier. Il y a d'ailleurs des sanctions qui sont prévues si elles ne sont pas respectées. Donc évidemment, la réglementation du règlement de publicité s'appliquera nécessairement aux deux concessionnaires, enfin, il n'y en a qu'un d'ailleurs, mais au concessionnaire des deux lots qui ne pourra pas ne pas respecter ce règlement de publicité. Il est obligatoire, il est obligatoire : on ne peut pas faire autrement. En imaginant, par extraordinaire, qu'il y ait au dernier moment des petits amendements finaux sur le règlement local de publicité sur tel ou tel point, évidemment la concession sera adaptée pour les prendre en considération.

Sur le deuxième point, on a une date limite. Les contrats actuels arrivent le 31 mars 2024 donc tout le monde a intérêt à ce que, dès le 1<sup>er</sup> avril, l'opération fonctionne. Voilà. Après, le calendrier exact d'approbation du RLP(i), normalement on est dans ces clous-là ; à quelques semaines près, je ne sais pas encore quelle sera la date précise du Conseil Communautaire qui l'approuvera. Est-ce que ça sera le 25 mars, le 3 avril ? Je me tourne vers les autorités administratives qui règlent nos calendriers, si les dates sont déjà fixées ? »

Monsieur Yannick MOREAU : « L'objectif c'est de passer en Conseil d'Agglo de février. Donc c'est l'objectif, évidemment, et si jamais ça ne l'était pas, ça ne compromet pas la compatibilité des choix de mobilier par rapport au RLP(i) qui sera en œuvre. »

Monsieur Armel PECHEUL : « Et j'ajoute d'ailleurs que... »

Monsieur Yannick MOREAU : « Parce que le RLP(i) s'impose, comme le disait Armel, à toutes et à tous, quelle que soit la chronologie des contrats. En fait, on a envie de répondre oui à vos questions, aux deux questions. »

Monsieur Bruno RIVALLAND : « Monsieur le Maire, je vous remercie de dire que vous avez envie, parce que je n'en étais pas certain. »

Monsieur Yannick MOREAU : « Oui, parce que je ne peux pas présumer aujourd'hui de la date exacte d'approbation du RLP(i). Mais c'est la logique, oui. Et quand bien même le RLP(i) arriverait quelques semaines après, ça ne serait pas un drame et ça ne remettrait pas en cause son application. Le délégataire devra de toute façon s'adapter au RLP(i). Les travaux, vous savez, de mobilier, ils ne se font pas en trois secondes : ça prend des mois. Entre désigner un délégataire et travailler à l'implantation de nouveaux mobiliers, ce sont des délais qui sont importants. Donc il y aura le temps pour le délégataire – quel qu'il soit – de se conformer au règlement local de publicité qui sera choisi entre-temps, et dont nous connaissons tous l'essence puisqu'à part quelques virgules qui pourraient être corrigées, il est déjà suffisamment travaillé pour être clair. Et donc son application peut être anticipée à ce stade. »

Monsieur Armel PECHEUL : « Ce qui peut arriver, c'est que le législateur remette le métier sur l'ouvrage et vote un nouveau texte qui renforce les obligations du Code sur les mesures de publicité, notamment les publicités lumineuses – et que nous devrions alors en dernier moment intégrer dans le règlement local de publicité. Et par voie de conséquence et par effet mécanique, cela aussi rétroagira sur les concessions. C'est un événement qui peut se produire. »

Monsieur Bruno RIVALLAND : « Le projet de RLP actuellement, il est... »

Monsieur Armel PECHEUL : « Il est bouclé. »

Monsieur Bruno RIVALLAND : « Oui, il est bouclé, et moi je le trouve plutôt d'ailleurs intéressant puisqu'il va même au-delà sur certains points de la réglementation nationale, donc ma question – et c'est vrai que je reviens sur cette histoire de calendrier – c'est... j'ai bien entendu Monsieur le Maire ce que vous disiez par rapport aux contraintes j'allais dire matérielles et de délais par rapport aux fabrications, etc., mais ma question et mon inquiétude est de savoir s'il y aura bien une corrélation entre les différents protagonistes. »

Monsieur Yannick MOREAU : « Mais vous voyez bien qu'un délégataire, on parle de cela hein, un délégataire n'aurait aucun intérêt à investir de l'argent sur des supports qui ne seraient pas conformes au RLP(i). Aujourd'hui, ils ont tous connaissance de l'état d'avancement de notre RLP(i), mais il n'est pas encore opposable puisqu'il n'est pas encore adopté. Et quand bien même il serait adopté, il sera peut-être attaqué et il y a peut-être des gens qui ne le trouveront pas formidable et qui voudront le remettre en cause parce qu'il sera trop exigeant, pas assez, etc. C'est une question de curseur entre la protection du paysage et du cadre de vie et la nécessaire communication commerciale et/ou institutionnelle. Évidemment, le curseur, il peut être différemment apprécié par les acteurs, les uns ou les autres. Bon, il y a un moment, il faut quand même avancer : la DSP arrive à son terme, il faut en relancer une et puis les choses s'accordent. En fait, les travaux de mobilier, ils ne vont pas arriver au mois de février ou au mois de mars : ils vont se dérouler dans le temps et le RLP(i) sera adopté définitivement d'ici là. Je comprends le sujet théorique que vous posez, Monsieur RIVALLAND, mais je ne vois pas de difficultés pratiques à mettre en œuvre les uns puis les autres. Oui, Loïc ? »

Monsieur Loïc PERON : « Si je peux me permettre un constat, il ne peut pas y avoir de problèmes puisque là, il s'agit simplement du marché du mobilier urbain et des panneaux d'affichage ; mais il y a beaucoup d'autres publicités sur l'Agglomération et le jour où le règlement de publicité va être voté, tous les autres devront aussi se mettre au diapason. Ils auront un délai pour le faire, certes, mais ils devront le faire. C'est la même chose, évidemment, pour le délégataire aujourd'hui. Exactement pareil. Cela concernera tout le monde, les nouveaux comme les anciens. »

Monsieur Yannick MOREAU : « Et on aura le débat en Conseil Communautaire au moment de l'approbation du règlement, puisqu'on l'a déjà eu et c'est un juste débat, un débat légitime. Le sujet d'un RLP(i), d'un règlement local de publicité intercommunale, ce n'est pas tant la règle qui peut être jugée trop dure, trop sévère ou trop laxiste par les uns ou par les autres : c'est le fait de faire respecter la règle. La difficulté, ce n'est pas tant d'éditer la règle : c'est de la faire observer. Évidemment, le courage des élus à responsabilité, s'agissant du respect de la règle, est parfois à géométrie variable. L'enjeu pour nous est d'avoir l'audace de faire appliquer strictement la règle. Et c'est ce que nous ferons. Et il faudra que nos concitoyens, les personnes privées comme les entreprises et les personnes morales, comprennent bien que nous ferons appliquer ce règlement local de publicité ; et nous avons souffert d'un règlement qui était trop alambiqué pour être intelligible et compréhensible et donc peu appliqué, pour passer à une nouvelle ère où le règlement nous apparaît plus simple, plus cohérent, plus exigeant aussi, mais il sera appliqué – je peux vous le dire. »

Monsieur Armel PECHEUL : « Donc il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces deux contrats. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cinq, d'accord. Merci. »

Dans la perspective de disposer d'outils de communication performants et homogènes à destination de leurs habitants, mais aussi d'offrir au tissu économique local des supports de publicités modernes et esthétiques, les villes des Sables d'Olonne, d'Olonne sur Mer et du Château d'Olonne ont toutes les trois conclus des contrats de mise à disposition de mobilier urbain publicitaires et non publicitaires.

Ces contrats arrivant à échéance, après prolongations, au 31 mars 2024, il est apparu nécessaire de conclure un nouveau contrat à compter de cette date. Dans ce but, une procédure de concession a été initiée dans l'objectif de confier à un tiers ayant une compétence avérée dans le domaine, le droit d'implanter sur le domaine public le mobilier urbain correspondant aux besoins de la ville en matière d'information. En contrepartie, la société est autorisée à exploiter certaines faces d'affichage à des fins commerciales et publicitaires et verse une contribution financière versée par la ville.

La prestation a été divisée en deux lots, tous deux d'une durée de 15 ans :

- LOT 1 : fourniture, installation, entretien et exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le domaine public de la ville des Sables d'Olonne hors mobiliers d'informations et publicitaires vidéo,
- LOT 2 : fourniture, installation, entretien et exploitation commerciale de mobiliers urbains d'informations et publicitaires digitaux dynamiques (textes, visuels et vidéos) sur le domaine public de la ville des Sables d'Olonne et non publicitaire.

La consultation a été lancée le 19 mai 2023 sous la forme d'une procédure de concession ouverte. Les prestataires devaient remettre leur candidature et leur offre avant le 26 juin 2023 à 12h00.

Les plis suivants ont été reçus :

- pour le lot n°1 :
  - o JC Decaux,
  - o Phénix Groupe / Sagelec,
  - o Philippe Védiaud Publicité.
- pour le lot n°2 :
  - o Phénix Groupe,
  - o Philippe Védiaud Publicité / Cocktail Vision.

La Commission de délégation de service public du 3 août 2023 a analysé les candidatures et a admis l'ensemble des candidats à présenter une offre. A l'issue de cette analyse, elle a classé l'ensemble des propositions comme suit :

- pour le lot n°1 :
  - o 1<sup>ère</sup> position : Philippe Védiaud Publicité (15/20),
  - o 2<sup>ème</sup> position : JC Decaux (14,2/20),
  - o 3<sup>ème</sup> position : Phénix Groupe / Sagelec (13,6/20).
- pour le lot n°2 :
  - o 1<sup>ère</sup> position : Philippe Védiaud Publicité / Cocktail Vision (14,8/20),
  - o 2<sup>ème</sup> position : Phénix Groupe (13,2/20).

L'ensemble des candidats a été invité à une réunion de négociation, qui a permis d'identifier pour chacun d'entre eux les axes d'amélioration de leur proposition.

A l'issue de cette réunion, une liste de questions a été adressée à chacun des candidats pour les inviter à remettre une offre finale améliorée sur les points identifiés.

L'analyse des offres finales confirme le classement décidé par la Commission de délégation de service public :

- pour le lot n°1 :
  - o 1<sup>ère</sup> position : Philippe Védiaud Publicité (16,4/20),
  - o 2<sup>ème</sup> position : JC Decaux (14,8/20),
  - o 3<sup>ème</sup> position : Phénix Groupe / Sagelec (14,4/20).
- pour le lot n°2 :
  - o 1<sup>ère</sup> position : Philippe Védiaud Publicité / Cocktail Vision (15,2/20),
  - o 2<sup>ème</sup> position : Phénix Groupe (13,6/20).

Il est donc proposé de retenir les candidats suivants :

- pour le lot n°1 : Philippe Védiaud Publicité, qui propose à la ville une redevance totale, pour la durée du contrat, de 600 000€,
- pour le lot n°2 : Philippe Védiaud Publicité, qui propose à la ville une redevance totale, pour la durée du contrat, de 150 000€.

\* \* \*



Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1410-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L3000-1 à L3428-1,

Après avis favorable de la Commission Solidarité, finances et personnel, réunie le 5 décembre 2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

**5 abstentions (BARRETEAU Jacques, BOURGET Anthony, ROZO-LUCAS Orlane, GUILLARD Georges, BRULARD Elise)**

- **D'APPROUVER le choix de l'entreprise Philippe Vediaud Publicité pour les deux lots,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats de concession.**

#### **14. LOGEMENTS ABORDABLES - TRANSFERT A VENDÉE HABITAT EN QUALITÉ D'ORGANISME FONCIER SOLIDAIRE (OFS) DES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DE LA VILLE AU PROFIT DE VENDÉE FONCIER SOLIDAIRE (VFS) POUR LES PROGRAMMES EN BAIL RÉEL SOLIDAIRE (BRS)**

Monsieur Armel PECHEUL présente la délibération.

*Monsieur Armel PECHEUL : « Délibération numéro 14, il s'agit simplement de prendre acte du changement de partenaire. Vous savez que pour favoriser le logement abordable, nous essayons d'investir énormément dans ce qu'on appelle le BRS, le Bail Réel Solidaire, qui consiste à dissocier la propriété du terrain de la propriété de la maison qui est édiflée dessus, et notamment de laisser cette maison en bail emphytéotique pour pouvoir encore une fois alléger le coût d'investissement des jeunes ménages ou des ménages à revenus modestes dans l'immobilier. Pour réaliser ces opérations de BRS, il fallait un accord entre plusieurs parties, dont un Organisme Foncier Solidaire qu'on appelle un OFS, qui est une institution pour ce faire ; jusqu'à présent, l'OFS était composé au niveau départemental, c'est un peu compliqué, je vous demande de vous accrocher, d'un organisme qui s'appelait VFS, Vendée Foncier Solidaire. Or, à la suite de décisions prises au niveau du département, dans lesquelles je n'ai pas à dire quoi que ce soit, peut-être que Nicolas aura envie d'ajouter un mot sur le sujet puisqu'il connaît bien, au niveau du département, il a été décidé de changer la gouvernance de l'Office foncier solidaire, de faire sortir VFS et de la remplacer par Vendée Habitat. Voilà un petit peu pour schématiser et résumer l'opération. Donc nous qui avons des participations financières pour encourager le BRS auprès de cet OFS, eh bien nous allons prendre acte de ce que notre partenaire n'est plus VFS, mais Vendée Habitat. Voilà pour résumer schématiquement l'objet de cette délibération qui est donc purement formelle. Nicolas, si tu veux rajouter quelque chose ? »*

*Monsieur Nicolas CHENECHAUD : « Non, tout est parfaitement expliqué, Monsieur PECHEUL. Simplement, Vendée Habitat qui est le bras armé du Département pour développer le logement et l'accueil des jeunes ménages, des salariés et des familles a décidé de simplifier un certain nombre de process et donc effectivement d'intégrer directement Vendée Foncier Solidaire à Vendée Habitat, d'où la modification qui est faite. Il faut y voir une volonté accrue de développer et d'accompagner le bailleur social et cet organe du bailleur social que sont les BRS. On se réjouit, d'ailleurs, Armel, de remettre de premières clés des baux réels solidaires aux Sables d'Olonne, où de jeunes familles sont ravies de pouvoir rester sur le territoire et travailler aux Sables d'Olonne. »*

*Monsieur Armel PECHEUL : « Est-ce qu'il y a des questions ? Merci, Nicolas. Non ? »*

## **Un partenariat établi avec Vendée Foncier Solidaire pour développer une offre de logement abordable aux Sables d'Olonne**

Avec un foncier rare et de plus en plus contraint et l'augmentation des coûts de l'immobilier (foncier, construction), l'accès au logement pour la population locale et les actifs devient de plus en plus difficile sur le territoire. C'est pourquoi la Ville des Sables d'Olonne favorise et soutient financièrement la production de logements abordables afin de loger ces ménages.

L'objectif est de renforcer l'offre de logements abordables notamment celle en Bail Réel Solidaire (BRS). Ce dispositif repose sur un partenariat entre la Ville, un Organisme Foncier Solidaire (OFS) et un bailleur social. En Vendée, l'OFS Vendée Foncier Solidaire (VFS) est un groupement d'intérêt public qui a été fondé par le Département de la Vendée et l'Établissement Public Foncier (EPF) de Vendée.

Ainsi, pour développer l'offre et soutenir les projets destinés à l'accession abordable, la ville des Sables d'Olonne avait acté l'octroi de participations financières à Vendée Foncier Solidaire pour la réalisation de programmes de construction de logements en BRS.

Ainsi, les projets ayant déjà fait l'objet d'une décision de subvention par délibération du conseil municipal, sont définis dans le tableau ci-dessous :

<b>Nom du projet</b>	<b>Adresse</b>	<b>Nombre de BRS</b>	<b>Date de délibération</b>	<b>Subvention totale</b>	<b>Subvention par logement</b>	<b>Fonds versés à VFS</b>
LES ROSES	11 allée Georges Delbard 24 allée François Dorieux	2	20/01/20	6 366 €	3 183 €	OUI
LE CLOS DES IPOMÉES	30-32 rue Dominique Larrey 9-13 rue du Pré Poubert	4	20/01/20	12 072 €	3 018 €	OUI
LE PETIT FIEF DU PUIIS ROCHAIS	6 - 14 - 16 rue de la Margelle	6	27/09/21	20 322 €	3 387 €	OUI
EPHEMER	84 rue du Dr Schweitzer	4	27/06/22	11 764 €	2 941 €	NON
SECTEUR MFR	108-110 rue du Dr Schweitzer	5	27/06/22	14 130 €	2 826 €	NON

### **Vendée Habitat, nouvel OFS en Vendée, se substitue à Vendée Foncier solidaire et reprend le partenariat établi avec la Ville**

Vendée Habitat a été agréé Organisme Foncier Solidaire sur le Département de la Vendée par arrêté Préfectoral de la Région Pays de la Loire en date du 14 avril 2023. Ainsi, Vendée Habitat en sa qualité d'OFS a vocation à se substituer à VFS, voué à être dissout.

Vendée Habitat a donc pour mission d'acquérir et de gérer des terrains, bâtis ou non, en vue de réaliser des logements et ainsi favoriser l'accès social à la propriété dans des secteurs dits tendus.

Considérant que pour remplir cette mission, la loi permet à ces organismes de consentir aux preneurs, sous conditions de ressources, dans le cadre d'un bail de longue durée, des droits réels en vue de l'accession à la propriété des logements.

Il y a donc lieu que Vendée Habitat reprenne les fonciers objets du BRS en lieu et place de VFS et par voie de conséquence bénéficie des participations de la ville qui ont été conclues avec VFS pour les programmes définis précédemment.

Les participations financières doivent donc être réattribuées à Vendée Habitat en sa qualité d'OFS.

*Vu le Code de Construction et de l'Habitation,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Urbanisme,*

*Vu l'arrêté Préfectoral n° 2023/SGAR/DREAL/162 du 14 avril 2023 portant agrément de Vendée Habitat en qualité d'OFS,*

*Après avis favorable de la Commission Urbanisme, réunie le 12 décembre 2023,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

**- D'APPROUVER le transfert à Vendée Habitat des participations financières accordées par la Ville des Sables d'Olonne à Vendée Foncier Solidaire dans le cadre des opérations en Bail Réel Solidaire, citées ci-dessus,**

**- D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.**

## **15. PORT OLONA 2040 : CESSION DE TERRAINS A LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION**

Madame Maryse LAINE présente la délibération.

*Madame Maryse LAINE : « Merci, Monsieur le Maire. Délibération numéro 15 : Port Olona 2040, c'est la cession d'un terrain à l'Agglo. La Ville et l'Agglo ont lancé en 2022 le « Port Olona 2040 ». Dans ce cadre du projet, Les Sables d'Olonne Agglo prévoit la commercialisation de 5 hectares de terrain qui sont situés au sein du futur parc d'activité portuaire Port Olona 3, situé au nord de l'actuel village nautique. La Ville étant propriétaire d'un peu plus de 4 hectares dans ce périmètre de Port Olona 3, il convient de transférer les propriétés communales à l'Agglomération qui a la compétence pour aménager des zones d'activités économiques. Conformément à l'avis des domaines, il est proposé de céder ces parcelles au prix de 407 000,11 €. C'est décomposé en deux zones : une zone à AU et une zone naturelle. Le bureau d'adjoints propose au Conseil Municipal de céder ces parcelles, de préciser que l'acte sera établi en la forme notariée et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié. Y a-t-il des questions ? »*

*Monsieur Jacques BARRETEAU : « Oui, bonsoir, Monsieur le Maire, bonsoir, chers collègues. J'aimerais bien, Maryse s'il vous plaît, me remettre au plan, parce que j'avais une question par rapport à la compréhension de ce qui est en rouge. Qu'est-ce que ça entoure, en fait ? J'avais cru comprendre, mais après, d'autres personnes m'ont dit : « Ce n'est sans doute pas cela. » Donc je vous pose la question. Est-ce que tous les terrains que l'on voit ici sont propriété déjà de l'Agglomération, à part celui que la Ville veut vendre ? Comment se passe actuellement la situation des propriétaires dans ces zones-là ? »*

*Madame Maryse LAINE : « La Ville est, comme je vous l'ai dit Monsieur BARRETEAU, propriétaire d'un peu plus de 4 hectares et l'ensemble présente 5 hectares. Donc tout ce que vous voyez en rouge, les terrains propriété Ville à céder à l'Agglomération, c'est ce qui est au nord actuellement du village nautique. »*

*Monsieur Yannick MOREAU : « Je peux peut-être répondre parce que c'est un secteur que je connais bien, on est sur le territoire historique de la commune d'Olonne. Monsieur BARRETEAU ? Oui. Le patatoïde comprend les deux espaces et, simplement, il y a une différence de couleur parce que c'est une différence de classement au PLU, de zonage. Mais c'est bien l'ensemble des deux espaces là qui est concerné, qui était propriété de la Ville, en l'occurrence initialement de la Ville d'Olonne, et que la Ville des Sables désormais cède à l'Agglomération pour qu'elle puisse mettre en œuvre les projets au titre de Port Olona 2040 et*

au titre du schéma qui a été proposé et validé. Voilà. Ça répond à votre question ? Non. »

Monsieur Jacques BARRETEAU : « J'avais compris ça quand même. Mais non, ce n'est pas cela la question. C'est le plan général, l'ensemble des schémas, voilà, à gauche, et l'ensemble de ce qui est entouré en rouge, qui est quand même beaucoup plus complexe que les terrains de la Ville, que je vois bien... voilà. Je voulais comprendre si dès maintenant, ils sont bien intégrés dans des terrains qui autour appartiennent déjà à l'Agglomération. C'est ça ma question en fait. »

Monsieur Yannick MOREAU : « Je vais essayer d'être plus clair, mais ce n'est pas sûr que j'y arrive. Le cercle rouge, qui n'est pas un cercle (rires), le périmètre rouge est le périmètre d'évolution et de déploiement du projet, du schéma aujourd'hui, ce n'est pas encore un projet, mais du schéma Port Olona 2040. Il comporte tantôt des propriétés communautaires, tantôt des propriétés municipales, tantôt des propriétés privées. Et donc c'est un périmètre de projet qui n'est pas sous maîtrise foncière communautaire, qui, selon les cas, sera propriété communautaire, restera propriété Ville ou sera propriété domaniale publique d'État concédée au Département sous-concédée ou pas à d'autres, voilà. En fait, ça n'indique pas la domanialité des terrains concernés, mais le périmètre d'aménagement et de déploiement du projet Port Olona 2040. Est-ce que là, ça répond mieux à votre question ? »

Monsieur Jacques BARRETEAU : « Ce qu'il aurait été intéressant de connaître, c'est effectivement la répartition des territoires suivant les propriétaires. »

Monsieur Yannick MOREAU : « Il se trouve que ce n'est pas le sujet de la délibération. »

Monsieur Jacques BARRETEAU : « Non, mais ça fait partie de la réflexion. »

Monsieur Yannick MOREAU : « Oui, d'accord, mais ça n'est pas le sujet. Vous pouvez venir avec vos questions, mais la question qui se pose aujourd'hui au Conseil Municipal c'est que la Ville cède à l'Agglo pour que l'Agglo réalise une part du projet Port Olona 2040 sur cet espace-là, notamment un parking, des halls Imoca, l'accueil d'entreprises, etc.

Et donc comme c'est une compétence portuaire, nautique et économique, c'est à l'Agglo qu'il revient de mettre en œuvre cette part du projet Port Olona 2040 et, pour qu'elle puisse le mettre en œuvre, il faut que l'Agglo soit chez elle, donc qu'elle soit titrée propriétaire du foncier. Après, une commune, la commune des Sables, une société publique locale, une société d'économie mixte, celle qui gère le port par exemple, ou le Département pour ce qui le concerne, pourrait être amenée à réaliser un projet sur ce périmètre-là, à l'intérieur de ce périmètre-là, sans nécessairement transférer la propriété du terrain à l'Agglomération – dès lors que ça satisfait l'objectif fixé par le schéma d'aménagement Port Olona 2040. Monsieur BOURGET, vous avez levé la main, je crois. »

Monsieur Anthony BOURGET : « Oui, dans la description du bien, il s'agit de « parcelles de terre situées en zone inondable » ; certains sont même classés « N ». Lorsqu'un site fait l'objet d'un classement en zone naturelle, cela signifie que l'autorité territoriale lui reconnaît un intérêt environnemental et souhaite préserver son caractère naturel, normalement. Ce qui m'amène à cette question : est-ce qu'on n'est pas un peu en flagrant délit d'artificialisation des sols à cet endroit-là, en zone inondable qui plus est ? Quand bien même c'est « faible et moyen risque », le classement de la zone inondable. Je voulais savoir si l'autorité environnementale allait pour le coup être saisie, s'il y avait des mesures d'évitement, sachant qu'il y a deux zones humides aussi à côté. Avant d'acheter, j'aurais aimé qu'on sache ces informations. »

Monsieur Yannick MOREAU : « Moi je trouve qu'on est plutôt en flagrant délit de bêtise. Je crois, pour citer Pierre DAC, Monsieur BOURGET, que « vous broutez les coteaux de l'erreur ». Imaginer que la collectivité puisse avoir ne serait-ce que l'idée d'urbaniser un terrain en zone naturelle, c'est nous faire un procès insoutenable. Le propre d'une collectivité, c'est de respecter la loi, et donc nous respecterons le classement en vigueur et nous mènerons les études nécessaires à la mise en œuvre du projet, tout en respectant les zones naturelles concernées et les zones urbanisables concernées. Et ne faites pas d'amalgame inutile entre un classement en zone « N » et une zone inondable : un risque d'inondation emporte des prescriptions urbanistiques sur la caractérisation ou les permis de construire qui seront délivrés

sur un secteur, mais un risque d'inondation n'empêche pas de construire. Simplement, on construit différemment : on ne construit pas de la même façon, pas à la même hauteur, on ne crée pas des logements au rez-de-chaussée. Mais un risque d'inondation identifié depuis le PPRL qui nous est commun – c'est-à-dire depuis 2015, si je ne m'abuse, premier PPRL ? Je pense que le PPRL est antérieur, pardon – n'est pas antinomique d'une forme d'urbanisation. En l'occurrence, il s'agit de développements économiques : s'il y a un peu d'eau qui, dans une échéance qu'on ne peut pas connaître et dans une mesure qu'on ne peut pas connaître, circule sur un atelier, ça ne représente pas un danger particulier pour la population ou pour la vie économique. Est-ce que pour autant, il faut imaginer toute absence de constructions et de développements portuaires et nautiques aux Sables d'Olonne, du fait qu'un port puisse déborder ? Un port peut déborder : un port peut déborder en centre-ville, il l'a fait par le passé, il le fera dans l'avenir, c'est la raison pour laquelle un certain nombre de maisons ont des marches d'accès avant d'arriver au rez-de-chaussée des maisons sablaises ; et un port de plaisance peut déborder aussi. C'est une possibilité ; simplement, c'est une possibilité qui ne survient que si on joue de malchance et si les ouvrages qui sont chargés de chasser l'eau du marais ne fonctionnent pas. Or, ils vont être complètement reconstruits, pour ce qui concerne l'écluse de la Rocade, et donc permettre à la fois une manœuvre automatique et à la fois une manœuvre manuelle afin de pallier cette éventualité d'un blocage. Le risque d'inondation sur ces terrains-là existe, il figure dans le PLU, mais il est très faible. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? »

Monsieur Georges GUILLARD : « Oui, merci, Monsieur le Maire, d'avoir apporté un certain nombre de précisions. Comme vous l'avez dit, le sujet de ce dossier est la cession. Par contre, à bon escient, vous avez précisé qu'il y avait plusieurs acteurs dans le périmètre rouge, je vais l'appeler comme cela, et quelque part je trouve qu'il manque à ce plan deux choses : la répartition spatiale de qui est propriétaire de quoi, la Ville, l'État, les privés, comme vous l'avez dit ; et, deuxième chose qui me paraît nécessaire sur ce plan pour les futurs travaux, il y a trois zones, Port Olona 1, Port Olona 2 et, aujourd'hui, Port Olona 3. Ça serait bien que ça soit visionné sur les plans qui nous seront soumis ultérieurement. Donc ce n'est pas une question, c'est plutôt une proposition. »

Monsieur Yannick MOREAU : « Oui, je n'ai aucun problème avec cette proposition, que je demande à Donatien de satisfaire lors d'une prochaine commission d'urbanisme. Il n'y a pas de problème, bien sûr. Sur des informations qui sont publiques, il n'y a pas de sujet, bien sûr. Je ne pensais pas que cela pouvait avoir une incidence sur le vote de ce soir, vous voyez ? Donc c'est pour ça qu'on n'a pas rajouté des cartes aux cartes, mais je comprends votre demande : elle est légitime et elle sera satisfaite. Y a-t-il d'autres questions ? Maryse, tu peux faire voter alors. »

Madame Maryse LAINE : « Oui, je passe aux voix. Des abstentions ? Des oppositions ? Deux oppositions. Trois ? »

Monsieur Yannick MOREAU : « Attendez, Maryse, on commence par les oppositions et après les abstentions, et on prend le temps de compter les bras parce qu'il y en a qui en ont deux. Alors, ceux qui ont deux bras lèvent la main. Non, c'est une blague. Je remets aux voix la délibération que vous a présentée Maryse. Y a-t-il des oppositions ? Trois. Y a-t-il des abstentions ? Deux. Je vous remercie. Merci, Maryse. »

## **Port Olona au cœur d'une stratégie de développement**

Cœur historique de l'activité, de la prospérité et de l'attractivité sablaises, Port Olona est aussi le cœur d'une stratégie de développement pour dessiner, de manière concertée et cohérente, les usages, projets et investissements d'avenir qui offriront à notre port le visage d'un pôle de vie à la hauteur de sa réputation internationale.

C'est en ce sens que la Ville et l'Agglomération des Sables d'Olonne ont lancé en 2022 le projet Port Olona 2040 à travers la validation du schéma directeur de développement permettant de tracer un cap autour duquel l'aménagement qui s'échelonnait sur une vingtaine d'années, s'organisera en bonne intelligence, avec pour ambition :

- le développement économique et touristique,
- la dynamique sportive, associative, patrimoniale,
- l'amélioration du cadre de vie des Sablais et l'expérience des usagers,
- des aménagements urbains adaptés aux mobilités.

Dans le cadre du projet, *Les Sables d'Olonne Agglomération* prévoit la commercialisation de 5 hectares de terrains intégrant les voiries avec notamment le développement d'une zone « Pôle Course », au sein du futur parc d'activités portuaires Port Olona 3 situé au nord de l'actuel Village Nautique.

### **Une maîtrise d'ouvrage communautaire du projet impliquant la cession de terrains à l'Agglomération des Sables d'Olonne**

Aussi, la Ville étant propriétaire de deux parcelles cadastrées 194 166 BC 160 et 101 d'une contenance totale 42 790 m<sup>2</sup> dans le périmètre de Port Olona 3, il convient de transférer ces propriétés communales à l'Agglomération seule compétente pour aménager des zones d'activités économiques. Conformément à l'avis du Domaine, il est proposé de céder ces parcelles au prix de 407 011 € décomposé comme suit :

- 40 469 m<sup>2</sup> en zone 1AUe valorisés à 10 € du m<sup>2</sup> soit 404 690 € HT,
- 2321 m<sup>2</sup> en zone naturelle valorisés à 1 € du m<sup>2</sup> soit 2 321 € HT.

\* \* \*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code de la propriété des personnes publiques,*

*Vu le Code de l'Urbanisme,*

*Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale n°2023-85194-84069 en date du 5 décembre 2023,*

*Après avis favorable de la Commission Urbanisme, réunie le 12 décembre 2023,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :**

- **DE CÉDER ces parcelles dans les conditions précitées,**
- **DE PRÉCISER que l'acte sera établi en la forme notariée et que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et tout document se rapportant à ladite cession.**

### **16. CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL RUE EMILE LANSIER AUX CONSORTS KARAR**

Madame Maryse LAINE présente la délibération.

*Madame Maryse LAINE : « Délibération numéro 16, c'est la cession d'un terrain communal rue Émile Lansier à Olonne aux consorts Karar. La Ville des Sables est propriétaire d'une parcelle de terrain d'une contenance de 164 m<sup>2</sup> rue Émile Lansier ; les propriétaires du 15 rue Émile Lansier ont manifesté leur intérêt pour acquérir cette parcelle, attenante à leur bien et leur permettant d'étendre leur propriété. Cette parcelle est enclavée et ne présente pas d'intérêt pour la collectivité. Il est donc proposé de vendre, de céder aux consorts Karar au prix de 30 000 euros selon l'avis des domaines. Le bureau d'adjoints propose au Conseil Municipal de céder ladite parcelle, de préciser que l'acte sera établi en la forme notariée et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte. Y a-t-il des questions ? Non ? Je passe*

*aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. »*

La Ville des Sables d'Olonne est propriétaire d'une parcelle de terrain nu d'une contenance de 164 m<sup>2</sup> cadastrée 194 166 AB 108 sise rue Emile Lansier. Celle-ci a été intégrée le 6 février 2014 dans le domaine privé de la collectivité à l'issue d'une procédure de biens vacants et sans maître.

La valorisation d'un terrain enclavé ne présentant pas d'intérêt pour la collectivité.

Les propriétaires du 15 rue Émile Lansier ont manifesté leur intérêt pour acquérir cette parcelle attenante à leur bien et leur permettant d'étendre leur propriété.

Cette parcelle étant enclavée et ne présentant pas d'intérêt pour la collectivité si ce n'est une charge d'entretien, il est proposé de valoriser le patrimoine de la Ville et de céder ce bien aux consorts KARAR au prix de 30 000 € HT soit 183 € HT du m<sup>2</sup> conformément à l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale, étant précisé que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

\* \* \*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Urbanisme,*

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,*

*Vu l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale référencé n°2021-85194-30378 en date du 21 juillet 2023,*

*Après avis favorable de la Commission Urbanisme, réunie le 12 décembre 2023,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **DE CÉDER** ladite emprise aux consorts KARAR au prix de 30 000 € HT soit 183.00 € HT du m<sup>2</sup>,
- **DE PRÉCISER** que l'acte sera établi en la forme notariée et que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et tout document se rapportant à ladite cession.

## **17. RÉGULARISATION FONCIÈRE : CESSION D'UNE EMPRISE À L'HÔTEL ADMIRAL'S HÔTEL À PORT OLONA**

Madame Maryse LAINE présente la délibération.

*Madame Maryse LAINE : « Délibération numéro 17, c'est la régularisation foncière, une cession d'une emprise à l'Hôtel Admiral à Port Olona.*

*La Ville est propriétaire d'une parcelle de 148 m<sup>2</sup> à Port Olona ; une partie de cette emprise correspond à un espace privatif de l'Hôtel Admiral, qui constitue l'entrée, les marches et une partie technique le long de l'hôtel. La Ville n'ayant pas vocation à conserver cet espace, il convient de régulariser cette situation et de détacher une emprise de 111 m<sup>2</sup> en vue de la céder à l'Hôtel Admiral au prix de 6 660 euros, prix des domaines. Le bureau d'adjoints propose au Conseil Municipal de céder cette parcelle, de préciser que l'acte sera établi en la forme notariée et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié. Y a-t-il des questions ? »*

Monsieur Yannick MOREAU : « Pour la petite histoire, vous avez vu, en fait c'est une parcelle qui est déjà occupée par l'hôtel, donc c'est une régularisation d'un truc qui est arrivé on ne sait pas comment, dont on a hérité. Bon. Au moins les choses seront claires après. Des oppositions ? »

Madame Maryse LAINE : « Des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

La Ville des Sables d'Olonne est propriétaire d'une parcelle cadastrée 194 BL 398 de 148 m<sup>2</sup> à Port Olona. Une partie de cette emprise correspond à un espace privatif de l'Admiral's Hotel constitué de l'entrée, des marches et d'une partie technique le long de l'hôtel.

La Ville n'ayant pas vocation à conserver cet espace, il convient de régulariser cette situation et de détacher une emprise de 111 m<sup>2</sup> en vue de la céder à l'Admiral's Hotel au prix de 6 660 € net de taxe soit 60 € net de taxe du m<sup>2</sup> conformément à l'avis du Domaine.

Le reliquat correspondant au trottoir sera conservé par la collectivité et conservé dans le domaine public communal.

\* \* \*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,*

*Vu le Code de l'Urbanisme,*

*Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale du 25/07/2023 référencé 2023-85194-49612,*

*Après avis favorable de la Commission Urbanisme, réunie le 12 décembre 2023,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **DE CÉDER à la société Les Carrées d'Olona (Admiral's Hotel) ladite emprise de 111 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée 194 BL 398 conformément au plan ci-joint et au prix de 6 660,00 € net de taxe soit 60 € net de taxe du m<sup>2</sup>,**
- **DE PRÉCISER que l'acte sera établi en la forme notariée et que les frais notariés et de géomètre afférents à cette affaire seront à la charge de l'acquéreur,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et tout document se rapportant à ladite cession.**

## **18. RÉGULARISATION D'ALIGNEMENTS**

Madame Maryse LAINE présente la délibération.

Madame Maryse LAINE : « Délibération numéro 18, c'est comme à l'accoutumée, la régularisation d'alignements. La Ville régularise au gré des opportunités. Vous avez la liste, donc deux propriétaires, rue Lansier et rue Landrieau à l'euro symbolique. Y a-t-il des questions ? Je passe aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. J'en ai terminé, Monsieur le Maire. »

Monsieur Yannick MOREAU : « Merci Maryse. »



Dans le cadre de la gestion de son domaine public, la Ville des Sables d'Olonne régularise, au gré des opportunités, la propriété de certaines parcelles constitutives dans les faits du domaine public de la voirie communale mais qui appartiennent toujours à des propriétaires privés. Elle acquiert également des emprises lors de projets d'aménagement de voirie nécessitant un nouvel alignement.

Aussi, la Ville des Sables d'Olonne a obtenu l'accord de plusieurs propriétaires privés pour intégrer les parcelles suivantes au domaine public de la voirie communale :

Propriétaires	Réf. Cadastres	Adresse	Surface	Prix
M. FLYE-SAINTE - MARIE Mme LASSERRE	194 166 AH 342	Rue Emile Lansier	53 m <sup>2</sup>	1 € symbolique
M. GUICHOUX Dominique	194 166 AW 205p	Rue Ernest Landrieau	≈128 m <sup>2</sup> (sous réserve du document d'arpentage)	1 € symbolique

Le prix d'achat de ces parcelles étant inférieur au seuil de consultation fixé par l'arrêté du 05 décembre 2016 publié au Journal Officiel du 11 décembre 2016, le Pôle Évaluation Domaniale n'a pas à se prononcer.

\* \* \*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Urbanisme,*

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,*

*Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 publié au Journal Officiel du 11 décembre 2016,*

*Après avis favorable de la Commission Urbanisme, réunie le 12 décembre 2023,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'ACQUÉRIR ces parcelles selon les conditions précisées ci-dessus,**
- **DE PRÉCISER que les actes seront établis par notaire et que les frais d'acte seront à la charge de la Ville des Sables d'Olonne,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant auxdites acquisitions,**
- **DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.**

## **19. DÉNOMINATION D'UNE VOIE - LOTISSEMENT LE CLOS DE LA VIOLETTE**

Monsieur Donatien CHEREAU présente la délibération.

*Monsieur Yannick MOREAU : « Je passe la parole à Donatien. Tu as sous-traité une partie de tes dossiers urbains à Maryse et tu as gardé juste les dénominations. »*

Monsieur Donatien CHEREAU : « Beaucoup à Maryse, oui. Mais moi j'ai les plus importantes. »

Monsieur Yannick MOREAU : « Tu délègues, quoi. »

Monsieur Donatien CHEREAU : « C'est ça, exactement. Déléguer, c'est savoir travailler. Bon, tout d'abord, je tenais à vous remercier, Monsieur le Maire et l'équipe municipale, de la confiance que vous m'avez accordée. Alors, délibération numéro 19, la plus intéressante : dénomination d'une voie, lotissement Le Clos de la Violette. Et vous allez voir, Monsieur le Maire, nous avons très bien travaillé. Donc un lotissement qui se situe à côté du Super U dans le quartier d'Olonne-sur-Mer, donc lotissement Le Clos de la Violette, quatre lots libres et un lot qui recevra deux logements à vocation sociale ; et là, on a été forts en commission, on a énormément réfléchi et on vous propose de dénommer l'impasse « Impasse des Muscaris », c'est une petite fleur violette. Du coup, on se disait que Clos de la Violette et Impasse des Muscaris, ça avait du sens, Monsieur le Maire. Y a-t-il des questions, des observations ? »

Monsieur Yannick MOREAU : « Et vous étiez combien là sur le coup ? »

Monsieur Donatien CHEREAU : « On était nombreux. Non, Monsieur BRICARD, ne répondez pas. Du coup, oui, je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

Monsieur Yannick MOREAU : « Merci, Donatien. Je passe la parole à notre ministre des Sports. »

Il est nécessaire pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, l'intervention des secours, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Si le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire, il appartient au Conseil Municipal, par délibération, de déterminer le nom à donner aux rues et places.

Dans le cadre de l'aménagement d'un nouveau lotissement dénommé « Le Clos de la Violette » prévoyant la réalisation de :

- 4 lots libres de constructeurs pour du logement individuel,
- 1 lot qui recevra deux logements à vocation sociale.

Il convient de procéder à la dénomination de la voie desservant ce nouveau lotissement : Impasse des Muscaris : fleurs violettes

\* \* \*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Après avis favorable de la Commission Urbanisme, réunie le 12 décembre 2023,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **DE DÉNOMMER la voie desservant l'opération Le Clos de la Violette : Impasse des Muscaris,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document entrant dans le cadre de la délibération.**

## **20. BILLETTERIE JEUX OLYMPIQUES 2024 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES PLACES DE LA VILLE DES SABLES D'OLONNE**

Monsieur Gérard HECHT présente la délibération.

*Monsieur Gérard HECHT : « Donc délibération numéro 20, billetterie Jeux olympiques 2024, modalités d'affectation des places de la Ville des Sables d'Olonne. Conformément à l'avis favorable de la commission du 22 juin 2023, la Ville a fait l'acquisition de 700 billets répartis en cinq rencontres de football à Nantes, au mois de juillet et puis début août, avec pour objectif de faire partager l'expérience des Jeux olympiques aux Sablais. Il vous est proposé d'acter que les bénéficiaires des billets seraient les 500 jeunes des clubs sportifs de la Ville, 75 personnes en situation de handicap, 25 élus du Conseil Municipal des enfants et puis 100 accompagnateurs éducateurs et dirigeants des clubs, élus et agents, la convention-type de partenariat entre la Ville et chaque association sablaise bénéficiaire arrêtant notamment une quantité de billets pour chaque club au prorata de leur nombre de licenciés de moins de 18 ans sur l'année sportive 2022-2023 ; et puis il y a une participation au transport des bénéficiaires à hauteur de 15 euros par billet. Les encadrants, c'est-à-dire les agents, entre autres les dirigeants des clubs et les élus, seraient exempts de billets puisqu'ils seraient encadrants, ils seraient responsables des groupes. Est-ce que vous avez des questions à poser par rapport à cette délibération ? Pas de questions ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. »*

### **Une dynamique et un esprit olympique à partager**

En tant que Ville active et sportive pleinement investie dans la dynamique autour des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, et dans le cadre particulier de l'accueil du Relais de la Flamme le mardi 4 juin 2024, la Ville des Sables d'Olonne a bénéficié de l'accès à une billetterie particulière.

Son objectif est de faire partager l'expérience des Jeux Olympiques aux jeunes et aux publics éloignés de la pratique sportive, de leur faire découvrir l'esprit olympique afin que demain ils s'engagent durablement dans le sport.

### **Les épreuves de football à Nantes, une opportunité pour vivre les Jeux collectivement**

Conformément à l'avis favorable de la Commission Municipale Associations, Sports, Nautisme, Événementiel du 22 juin 2023, la Ville a ainsi fait l'acquisition, pour un montant de total de 17 640 €, de :

- 600 places pour des bénéficiaires,
- 100 places pour leurs accompagnateurs.

Ces billets sont répartis sur 5 rencontres de football de déroulant à Nantes au Stade de la Beaujoire, avec 140 places par rencontre :

- match tournoi masculin, le mercredi 24/07/2024 à 17h,
- match tournoi féminin, le jeudi 25/07/2024 à 17h,
- match tournoi masculin, le samedi 27/07/2024 à 17h,
- match tournoi féminin, le mercredi 31/07/2024 à 17h,
- match médaille de bronze tournoi masculin, le jeudi 08/08/2024 à 17h.

Pour chacune de ces 5 rencontres de football, un déplacement collectif sera organisé par la Ville, avec pour chaque match 2 bus accueillant 60 jeunes et 10 accompagnateurs.

### **Un dispositif accessible et des bénéficiaires ciblés**

Il est proposé que les jeunes bénéficiaires des 600 billets, soient :

- 500 jeunes des clubs sportifs de la Ville, désignés par les clubs, ces derniers bénéficiant d'une quantité de billets au prorata de leur nombre de licenciés de moins de 18 ans sur l'année sportive 2022-2023,
- 75 personnes en situation de handicap et en particulier des :
  - o sportifs handisport licenciés dans les clubs sportifs sablais,
  - o adhérents de l'association « Les Colibris – Sport Sablais Adapté », club à multisport sablais pour les personnes en situation de handicap mental,
  - o membres de l'Institut Médico Éducatif (IME) de la Guérinière.
- 25 jeunes élus 2023-2024 du Conseil Municipal des Enfants de la Ville.

Il est proposé que la Ville offre le billet olympique à chaque bénéficiaire, mais que les familles supportent le coût du transport. Le coût de chaque déplacement bus étant estimé à 900 €, il est proposé de faire participer chaque jeune à hauteur de 15 €.

100 accompagnateurs, dont le transport sera pris en charge, devront être recrutés afin d'encadrer ces jeunes, d'immortaliser l'événement et de veiller au bon déroulement du déplacement :

- des éducateurs et dirigeants des associations bénéficiaires,
- des agents de la Ville des Sables d'Olonne (Sport, Éducation Jeunesse, Communication, etc.),
- des élus de la Ville.

Une convention de partenariat avec chaque association sera établie, selon le modèle ci-annexé,

\* \* \*

*Après avis favorable de la Commission Associations, sports, nautisme, évènementiel, réunie le 29 novembre 2023,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER le programme de mise à disposition des 700 places Jeux Olympiques 2024 acquises par la Ville,**
- **D'APPROUVER la convention type ci-jointe de partenariat entre la Ville et chaque association bénéficiaire,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire et son représentant à signer lesdites pièces ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.**

## **21. CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AUX MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LUTTER CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS**

Monsieur Jean-Pierre CHAPALAIN présente la délibération.

*Monsieur Jean-Pierre CHAPALAIN : « Pour deux délibérations qui, à mon avis, feront l'objet d'un vote à l'unanimité. Délibération numéro 21, donc une convention de financement relative aux moyens mis en œuvre pour lutter contre les déchets abandonnés. Ces déchets sauvages qui, pour diverses raisons, n'ont pas intégré le circuit conventionnel de gestion des déchets constituent, vous le savez tous, une pollution visuelle et environnementale avec une incidence économique pour la commune qui doit les prendre en charge. Pour diminuer ces pollutions, la loi AGEC prévoit une extension de la REP, Responsabilité Élargie du Producteur, qui implique la prise en charge d'une partie des coûts de nettoyage des déchets abandonnés pour les entreprises agréées, dont CITEO fait partie. En mettant en place un PLDA, Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés, la commune peut obtenir un soutien financier de CITEO estimé à 130 000 euros par an pendant trois ans.*

*Après avis favorable de la Commission Développement durable et Espaces naturels, le bureau d'adjoints propose au Conseil Municipal d'approuver la convention constitutive de mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les déchets abandonnés avec cette association agréée CITEO, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette convention. Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci. Cette délibération a été votée à l'unanimité. »*

Dans sa stratégie inscrite au PCAET, l'Agglomération des Sables d'Olonne, compétente pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés, a défini la réduction des déchets comme un axe stratégique important, au même titre que la préservation et l'intégration de la biodiversité.

Les déchets sauvages diffus correspondent à des déchets dits abandonnés qui, pour diverses raisons, n'ont pas intégré le circuit conventionnel de gestion des déchets. Qu'ils soient abandonnés de manière volontaire ou par négligence, ces déchets constituent une pollution visuelle et environnementale avec une incidence économique pour la commune qui doit les prendre en charge.

Ils sont de petite taille (mégots, emballages, papiers, lingettes, couverts, pailles) et ne doivent pas être confondus avec des déchets concentrés, qui correspondent à des lieux de dépôts sauvages, illégaux. Ils sont facilement dispersés et se retrouvent donc dans des milieux très variés, de l'urbain dense au milieu naturel le plus isolé.

Pour diminuer ces pollutions, la loi AGEC (Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire) prévoit une extension de la REP (Responsabilité Élargie du Producteur) Emballages ménagers qui impliquera la prise en charge d'une partie des coûts de nettoyage des déchets abandonnés par les entreprises agréées dont Citeo fait partie.

En mettant en place un Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA), la commune des Sables d'Olonne peut obtenir un soutien financier de Citéo, qui prend en charge une partie des coûts de nettoyage de ces déchets abandonnés diffus. Le financement proposé est fonction de la typologie du territoire, avec une enveloppe estimée pour la commune des Sables d'Olonne à 130 000 €/an pendant 3 ans.

Dans ce PLDA, figure les actions de prévention et de sensibilisation, en passant par le choix des contenants et leurs localisations, mais aussi les opérations de nettoyage des espaces publics et naturels. La commune des Sables d'Olonne, par la mise en place des bacs à marées, ou les opérations de ramassage sur les plages ou le nettoyage des rues, a déjà un dispositif existant en place, permettant d'élaborer en 2024 le PLDA demandé. Les actions étant déjà en cours sur notre territoire, la Ville peut demander un financement rétroactif pour l'année 2023.

\* \* \*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020,*

*Après avis favorable de la Commission Développement durable et espaces naturels, réunie le 5 décembre 2023,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER la convention constitutive de mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les déchets abandonnés avec CITEO,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette convention.**

## **22. RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DU PRODUCTEUR (REP) RELATIVE AUX MÉGOTS DE CIGARETTES**

Monsieur Jean-Pierre CHAPALAIN présente la délibération.

*Monsieur Jean-Pierre CHAPALAIN : « Délibération numéro 22, Responsabilité Élargie du Producteur (REP) relative aux mégots de cigarettes. Dans sa stratégie inscrite au PCAET, beaucoup d'acronymes, l'Agglomération des Sables a défini la poursuite du développement de la collecte et de la captation des matériaux valorisables : 12 % des cigarettes sont jetées sur la voie publique ; plus de 8 milliards de mégots sont jetés au sol chaque année dans le pays. Sources de pollution chimique pour l'environnement, les mégots sont une véritable nuisance pour les communes. ALCOM est l'éco-organisme agréé depuis août 2021 par les pouvoirs publics sur la filière à Responsabilité Élargie du Producteur (REP) des produits du tabac, en application de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC). L'objectif est de réduire de 40 % la présence des mégots jetés de manière inappropriée dans l'espace public d'ici à 2027. En s'engageant avec ALCOM, la Commune des Sables participe à la concrétisation de cet objectif. Concrètement, les choses sont assez simples : les communes qui contractualisent avec ALCOM perçoivent un soutien financier forfaitaire, fixé non pas en fonction du tonnage, mais du nombre d'habitants.*

*Il s'agit donc d'un soutien aux actions de nettoyage d'un montant de 171 000 euros par an et, dans sa volonté de préserver l'environnement, la Ville des Sables d'Olonne souhaite également la dépollution des mégots collectés et leur recyclage économique. Après un avis très favorable de la Commission Développement durable et Espaces naturels réunie le 5 décembre, le bureau d'adjoints propose au Conseil d'approuver la signature du contrat type entre la Ville des Sables et ALCOM et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document affairant à ce sujet. Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Donc comme je vous l'avais annoncé, cette délibération est également votée à l'unanimité. Merci. »*

Dans sa stratégie inscrite au PCAET, l'Agglomération des Sables d'Olonne, compétente pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés, a défini la poursuite du développement de la collecte et la captation des matériaux valorisables. En complément, la Ville des Sables d'Olonne a instauré durant l'été 2023, l'action « les plages sans tabac » sur les plages urbaines des Sables d'Olonne. Les Sablais ont plébiscité cette mesure lors de la votation, mesure qui constitue une prise en compte par la collectivité de cet enjeu de propreté et de santé publique.

Aujourd'hui, 67,7 milliards de cigarettes sont consommées chaque année en France. 12 % des cigarettes sont jetées sur la voie publique, soit environ 27 % des cigarettes consommées dans l'espace public. Les mégots représentent 50 % des déchets sauvages en nombre, mais 1 % des tonnages.

Les mégots de cigarettes sont considérés, au sens de la réglementation déchets, comme des produits dangereux. Ils constituent une source de pollution chimique pour l'environnement lorsqu'ils y sont disséminés.

ALCOME, éco-organisme agréé par l'Etat pour la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) des produits de tabac, a pour mission de participer à la réduction de la présence de ces déchets, appelés « mégots », jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Pour atteindre cet objectif, l'éco-organisme déploie différentes actions, proposées aux communes ayant la compétence « salubrité publique » :

- la sensibilisation : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- l'amélioration de la collecte : mise à disposition de cendriers (2 250 cendriers métalliques de poche possible pour la commune),
- l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100 kg de mégots massifiés.

Par ailleurs, l'éco-organisme, en l'espèce Alcome, apporterait un soutien financier à la Ville évalué à 71 000 €/an. Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe).

Dans sa volonté de préserver l'environnement, la Ville des Sables d'Olonne souhaite la dépollution des mégots collectés et leur recyclage écologique.

\* \* \*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020,*

*Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement,*

*Après avis favorable de la Commission Développement durable et espaces naturels, réunie le 5 décembre 2023,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER la signature du contrat-type entre la Ville des Sables d'Olonne et ALCOME pour la durée de l'agrément,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire des Sables d'Olonne ou son représentant à le signer ainsi que tout document afférent à ce sujet.**

## **23. PROJETS D'ÉCOLES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "NOTRE ÉCOLE FAISONS LA ENSEMBLE" (NEFLE) - CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS D'INNOVATION PÉDAGOGIQUE**

Madame Chrisyine DELPIERRE présente la délibération.

*Madame Christine DELPIERRE : « Alors, délibération numéro 23, projets d'écoles dans le cadre du dispositif « Notre école, faisons-la ensemble », convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique. Trois projets d'écoles des Sables d'Olonne retenus par le rectorat et soutenus à hauteur de 69 644 euros : l'école Marcel Baussais, montant du financement, 4 670 euros ; l'école de la Pironnière, montant du financement, 15 474 euros ; et l'école élémentaire Georges Clemenceau, montant du financement, 49 500 euros. La présente délibération porte sur une convention de financement entre le rectorat et la Ville des Sables d'Olonne. Le bureau d'adjoints propose au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de financement pour chacun des projets ainsi que tout avenant aux documents relatifs à ce dossier. Y a-t-il des questions ? Je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. »*

Partenaire actif auprès des écoles depuis de nombreuses années du fait de son soutien en termes de moyens matériels, humains et financiers, la Ville des Sables d'Olonne est à l'écoute de tout projet innovant en faveur de l'éducation des jeunes générations.

Plusieurs écoles sablaises ont ainsi engagé une réflexion pour répondre à un appel à projets initié lors du conseil national de la refondation en mars 2023. Ce dispositif intitulé « nouvelle école, faisons-la ensemble » a notamment pour objectifs de tester différemment l'apprentissage des savoirs, d'améliorer le bien-être et l'intégration de tous les élèves dans le collectif.

Sous la forme d'une concertation des équipes pédagogiques, des familles, des collectivités, mais aussi du monde associatif, chaque école a la possibilité de réfléchir à des projets et méthodes innovants pour renforcer la réussite des élèves.

Pour aider à la mise en œuvre, un fonds d'innovation pédagogique a été adopté avec la loi de finances 2023 au niveau national, qui doit perdurer jusqu'au 31 décembre 2026. Ce fonds s'adresse uniquement aux établissements publics, du primaire comme du secondaire.

### **Trois projets d'écoles des Sables d'Olonne retenus par le rectorat et soutenus à hauteur de 69 644 €**

Trois écoles ont d'ores et déjà déposé leur dossier auprès du Rectorat de l'Académie de Nantes et ont reçu un avis favorable à leur demande, avec un financement.

#### École Marcel Baussais, montant de financement : 4 670 €

L'école Marcel Baussais, dans le quartier d'Olonne sur Mer, propose un projet portant sur l'enseignement du développement durable avec l'installation de bacs potagers. Les bacs seront dessinés et construits par les élèves. Les classes seront également initiées par un maraîcher aux techniques de permaculture.

Apprendre à dessiner des plans, construire, effectuer des plantations, observer les évolutions, expérimenter sont autant d'objectifs pédagogiques poursuivis par l'équipe enseignante. Toute l'école sera concernée par le projet, à savoir 115 élèves.

#### École de la Pironnière, montant de Financement : 15 474 €

Au Château d'Olonne, l'école de la Pironnière souhaite installer des « coins nature », espaces communs apaisants, tout en sensibilisant les élèves à l'environnement. Ce projet a émergé lors des conseils d'élèves et implique l'ensemble des élèves de l'école, de la petite section au CM2. Ce sont plus de 200 élèves concernés.

Ces espaces extérieurs seront aménagés avec des grandes tables et bancs, des bacs potagers, une cabane de jardinier pour y ranger les outils et un récupérateur d'eau de pluie.

Les objectifs pédagogiques sont pour les élèves d'expérimenter et d'appréhender l'environnement, de favoriser le bien-être et l'intégration de tous dans les cours de récréation, de pouvoir organiser des classes en extérieur.

Il s'agit pour l'école de faire l'acquisition de tables, bancs, d'une cabane en bois (type abri de jardin), de jardinières en bois, de matières premières pour la création d'un potager. Une visite et un partenariat avec une ferme complètent le projet.

#### École élémentaire Georges Clémenceau, montant de financement : 49 500 €

L'école élémentaire Georges Clémenceau, au centre-ville, a, quant à elle, déposé une demande pour favoriser le climat scolaire et le bien-être des élèves. Les 120 élèves de l'élémentaire sont concernés par le projet.

Les investissements envisagés sont l'installation de bancs de l'amitié, de jeux et de matériels de cours, d'une création artistique, avec fresque, mise en couleur de certains murs, et *land art*. Pour cela, une intervention de deux artistes plasticiens est envisagée.

Le projet est complété par la création d'un mur d'escalade, de tracés au sol, et de végétalisation... Les objectifs poursuivis sont de donner une plus grande place aux activités visant à développer la communication orale, et de faire émerger une école bienveillante et respectueuse des différences.

### **Les modalités du partenariat entre le Rectorat et la Ville**

Pour chacun des projets, la concertation avec la Ville et les familles a eu lieu lors des conseils d'école. Un travail plus technique reste à mener avec les services de la Ville et de l'Agglomération pour affiner les impacts sur les équipements et les services. Le service Éducation jeunesse a la charge de ce pilotage.

Le Rectorat de l'Académie de Nantes, gestionnaire pour l'Etat du fonds d'innovation pédagogique, versera les financements attribués à la Ville, car réglementairement la Ville la charge des dépenses afférentes aux écoles publiques.



En fonction des projets, la Ville peut, si elle le souhaite, compléter ce financement.  
Il est à noter que les fonds ne peuvent servir à financer des dépenses de personnel.

La présente délibération porte sur une convention de financement entre le Rectorat et la Ville des Sables d'Olonne. Cette convention est spécifique à chacun des projets présentés ci avant. Elle a une durée de validité d'un an, reconduite de manière tacite jusqu'à l'exécution complète des dépenses, et au plus tard jusqu'à la date d'expiration du fonds d'innovation pédagogique, soit au 31 décembre 2026.

\* \* \*

*Vu l'article L314-2 du Code de l'Éducation, modifié par la Loi 2019-791 du 26 juillet 2019, dite « loi sur l'école de la confiance »,*

*Vu les articles L212-4 et 212-5 du Code de l'Éducation,*

*Vu la loi de finances 2023,*

*Après avis favorable de la Commission Éducation et jeunesse, réunie le 11 décembre 2023,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de financement pour chacun des projets, ainsi que tout avenant ou documents relatifs à ce dossier.**

## **24. CONCERTS "LES SABLES D'OLONNE ORCHESTRA" - APPROBATION DES CONTRATS DE CESSIION ENTRE LA VILLE ET LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION POUR LES CONCERTS DES 7 JANVIER et 14 AVRIL 2024**

Madame Dominique HORDENNEAU présente la délibération.

*Madame Dominique HORDENNEAU : « Monsieur le Maire. Mes chers collègues, dans le cadre des Scènes sablaises, la Ville souhaite programmer l'ensemble instrumental « Les Sables d'Olonne Orchestra » sur deux dates, le 7 janvier pour le traditionnel concert du Nouvel An et le 14 avril sur le thème des « Mythes et Légendes ». Pour ce faire, des contrats de cession doivent être signés entre la Ville et l'Agglo. Comme vous avez pu le lire, pour chacun d'eux, le prix de vente est de 32 000 euros, auquel s'ajouteront pour la Ville la fourniture de la salle, la restauration et la collation de 50 personnes et les droits d'auteur. Après avis positif de la Commission Culture, le bureau d'adjoints vous propose d'approuver ces contrats, d'inscrire les crédits nécessaires au budget, de verser les 64 000 euros et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces nécessaires. Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. »*

*Monsieur Yannick MOREAU : « Merci, Dominique. Contrairement à nous, l'ordre du jour est épuisé. Est-ce que vous avez des questions à formuler sur les décisions prises en vertu des délégations que vous m'avez accordées en début de mandat ? Pas de questions, pas d'observations ?*

*Cette fois-ci, nous avons terminé notre séance de Conseil Municipal. Je vous souhaite de bonnes fêtes de Noël, qui pourraient commencer par le partage d'un verre de l'amitié dans le hall de la Mairie. Bonne soirée à tous ! »*

Dans le cadre de la saison 2023-2024 des Scènes Sablaises, la Ville des Sables d'Olonne souhaite programmer l'ensemble instrumental Les Sables d'Olonne Orchestra, en collaboration avec Les Sables d'Olonne Agglomération, à l'occasion du traditionnel concert du Nouvel An le dimanche 7 janvier 2024 à 17h00 et le dimanche 14 avril à 17h00 pour un concert placé cette année sur le thème des Mythes et des Légendes.

Pour ces deux concerts qui auront lieu au Centre des Congrès Les Atlantes, l'orchestre sera composé d'une cinquantaine de musiciens professionnels associant les professeurs du conservatoire et des musiciens de la Région.

Le prix de vente du concert du dimanche 7 janvier 2024 a été arrêté à 32 000€ TTC, et celui du dimanche 14 avril 2024 à 32 000€ TTC (TVA 5,5%).

Ces prix comprennent les spectacles montés et arrangés, la prise en charge des salaires des musiciens et du technicien du spectacle (backliner) ainsi que la location et l'accord du piano à queue.

Restent financièrement à la charge de la Ville en sus des cessions, ci-dessus énoncés, la restauration et la collation pour 50 personnes, la prise en charge des droits d'auteurs, la sécurité, le coût technique ainsi que la location de la salle des Atlantes.

Les projets de contrats de cession joints ont pour but de fixer les modalités administratives, organisationnelles et financières.

\* \* \*

*Après avis favorable de la Commission Culture et patrimoine, réunie le 4 décembre 2023,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER les contrats de cession entre la Ville des Sables d'Olonne et Les Sables d'Olonne Agglomération,**
- **D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget 2024,**
- **DE VERSER la somme de 64 000 € TTC correspondant aux cessions,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats de cession et tout document y afférent.**

\*\*\*\*\*

La séance est levée à 19h50.

Le Maire  
Yannick MOREAU



Secrétaire de séance : Madame Corine GINO